DELIBERATION N° DRE/2022/233

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310730-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022
Affiché le 13 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Vu le rapport DRE/2022/233
Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention de 697 750 € pour leur programme d'activités 2022, se répartissant comme suit :

  - 562 850 € pour les organismes agricoles partenaires sous convention ;
  - 69 900 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet ;
  - 65 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

- d'imputer les dépenses correspondantes soit 697 750 € sur l'opération 23003OP003 du budget départemental de l'exercice 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord, l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, ARCADE et Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France, dans les termes des projets joints en annexe 2 du rapport ;

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam récapitulées dans le rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif du périmètre de ladite opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 49.

Madame ARLABOSSE est Adjointe au maire de Dunkerque.
Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal à la commune d'Arleux.
Monsieur VALOIS est membre du collège des membres associés de l'association A la Rencontre de nos Fermes.
Mesdames CLERC, DENYS, DEVOS, ROUSSELLE et VAN CAUWENBERGE ainsi que Messieurs CAREMELLE, DELANNOY et SEGUIN sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNR AVESNOIS).
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DECODTS (Adjointe au maire de Dunkerque) et Monsieur BRICOUT (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois – SMPNR AVESNOIS) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CONSEIL et à Madame BOISSEAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

5.5

Monsieur LEBLANC (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois – SMPNR AVESNOIS) avait donné pouvoir à Madame ROUSSELLE (elle-même membre du comité syndical du SMPNR AVESNOIS). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames GREAUME et LUCAS avaient donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Monsieur GOKEL avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Madame VANPEENE et Monsieur DETAVERNIER avaient donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Messieurs BEAUCHAMP, DELANNOY et VALOIS ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs dans cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

DEPARTEMENT DU NORD - CONSEIL DEPARTEMENTAL - RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		Attribuée en 2021	Proposée en 2022
1	Groupement de Défense Sanitaire du Nord	210 000[(1)] €	**200 000 €**
2	Maison de l'Elevage du Nord	113 500 €	**113 500 €**
3	Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut	45 000 €	**49 000[(2)]€**
4	FREDON Hauts-de-France	40 500 €	**40 500 €**
5	Pôle Légumes Région Nord	12 150 €	**12 150 €**
6	Bio en Hauts-de-France	44 500 €	**44 500 €**
7	APROBIO	39 500 €	**39 500 €**
8	ARCADE	38 700 €	**38 700 €**
9	Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France	25 000 €	**25 000 €**
	TOTAL	568 850 €	**562 850 €**

(1) subvention exceptionnelle pour l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire extrême.
(2) organisation des Journées régionales de l'herbe.

Associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets		Subvention départementale	
		attribuée en 2021	proposée en 2022
1	Fédération Régionale des CUMA des Hauts- de-France	4 500 €	**4 500 €**
2	Le Campus Vert	6 300 €	**6 300 €**
3	Campagnes Vivantes	20 300[(1)] €	**8 000 €**
4	SOLAAL Hauts-de-France	5 000 €	**5 000 €**
5	CIVAM Hauts-de-France	3 600 €	**3 600 €**
6	A Petits Pas	7 200 €	**7 200 €**
7	Avenir Conseil Elevage	14 000 €	**14 000 €**
8	Terre de Liens	8 100 €	**8 100 €**
9	AMAP Hauts-de-France	7 200 €	**7 200 €**
10	A la Rencontre de nos Fermes	6 000 €	**6 000 €**
	TOTAL	82 200 €	**69 900 €**

(1) action exceptionnelle « Des fleurs en fermes pour les Abeilles ».

Structures **Organisant des manifestations agricoles et rurales**	Subvention départementale	
	Attribuée en 2021	Proposée en 2022
Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Fête du lait)	25 000[(1)] €	**20 000 €**
Commune d'Arleux (Foire à l'Ail Fumé)	4 500 €	**4 500 €**
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	*(2)*	**4 500 €**
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	*(2)*	**3 000 €**
Terres en Fête	*(2)*	**15 000 €**
Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck	10 000 €	**10 000 €**
TOTAL Manifestations agricoles et rurales	39 500 €	**57 000 €**
Manifestation exceptionnelle : INTERFEL – Festival « le Goût en couleurs »	-	**8 000 €**
TOTAL GLOBAL MANIFESTATIONS AGRICOLES ET RURALES		**65 000 €**

(1) : édition exceptionnelle (échelle régionale) en 2021.

(2) pas d'édition en 2021(contexte sanitaire Covid-19).

RAPPORT N° DRE/2022/233

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2022 ;

- la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), sur les communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam.

1) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Les demandes de renouvellement des conventions et des subventions formulées, au titre de l'année 2022, par les organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention,
- les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 24 janvier 2022 (DRE/2022/22) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Certaines de ces demandes s'inscrivent également dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 10, visant à mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025 et de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1 du rapport.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

- le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (GDS),
- la Maison de l'Elevage du Nord,
- l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
- les associations agricoles en faveur de l'agriculture biologique : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Hauts-de-France (FREDON), Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France et A PRO BIO,
- ARCADE,
- Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

❖ Les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) des Hauts-de-France,
- le Campus Vert,
- Campagnes Vivantes,
- SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires (SOLAAL) Hauts-de-France,
- le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Hauts-de-France,
- A Petits Pas,
- Avenir Conseil Elevage,
- Terre de Liens,
- Le Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France
- A la Rencontre de nos Fermes.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 3 du présent rapport).

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- le Parc naturel régional de l'Avesnois (Fête du Lait),
- la commune d'Arleux (Foire à l'Ail Fumé),
- la comité agricole cantonal de Steenvoorde (Meï Fest),
- la société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque (Foire des Rameaux),
- Terres en Fête,
- la Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck.

❖ Manifestation exceptionnelle

- INTERFEL (Festival « Le Goût en couleurs »)

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 4 du présent rapport).

2) MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE ZÉGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM ET PITGAM.

En application du paragraphe VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, les modifications de périmètre d'aménagement foncier représentant moins de 5 % du périmètre fixé dans l'arrêté ordonnant l'opération, sont décidées par le Conseil départemental après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Lors de sa réunion du 13 janvier 2020, la CIAF a défini un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier portant sur 2 514 ha 51 a 98 ca sur les communes de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam et a demandé au Président du Conseil départemental, en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, d'ordonner l'opération.

Cette opération a été ordonnée par un arrêté du Président du Conseil départemental du 28 octobre 2020, autorisé par délibération du 28 septembre 2020 (DRE/2020/282).

Lors de sa réunion du 28 mars 2022, la CIAF a demandé des modifications correctives du périmètre initial avérées nécessaires. Elles concernent des parcelles à exclure et à inclure dans l'intérêt du futur remaniement parcellaire et des objectifs de l'aménagement foncier.

Ces modifications sont résumées ci-dessous :

Superficie d'origine du périmètre d'aménagement foncier : 2 514 ha 51 a 98 ca.

A déduire : 2 parcelles sur Zegerscappel, pour une surface totale de 47 a 69 ca,
A ajouter : 3 parcelles sur Zegerscappel, 1 parcelle sur Pitgam, pour une surface totale de 1 ha 54 a 03 ca.

Nouvelle superficie du périmètre d'aménagement foncier : 2 515 ha 58 a 32 ca.

La modification du périmètre porte sur 1 ha 06 a 34 ca et représente 0,042 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 697 750 € pour leur programme d'activités 2022, se répartissant comme suit :

  - 562 850 € pour les organismes agricoles partenaires sous convention ;
  - 69 900 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet ;
  - 65 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

- d'imputer les dépenses correspondantes soit 697 750 € sur l'opération 23003OP003 du budget départemental de l'exercice 2022 ;

- de m'autoriser à conclure avec Le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord, l'ADARTH, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, la FREDON Hauts-de-France, le Pôle Légumes Région Nord, ARCADE et Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France, les conventions jointes au rapport (annexe 2) ;

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam récapitulées dans le présent rapport ;

- de m'autoriser à signer l'arrêté modificatif du périmètre de cette opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000	216 000	697 750

Christian POIRET
Président du Département du Nord

ANNEXE 2

Organismes agricoles partenaires sous convention

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L AGRICULTURE

ASSOCIATION	**Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS)**	
	statuts	Association loi 1901 à la fois organisation agricole et interprofession. FRGDS reconnu comme Organisme à Vocation Sanitaire par l'Etat
	date de création	1955
	siège social	Maison des Eleveurs – Zone d'activités – 2 ter, rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES 03 27 19 32 01 – laurence.plancke.gds59@reseaugds.com
	Président	Dominique MACKE
	salariés	10 ETP
		Bovins : 2 450 détenteurs pour un total de 308 000 têtes Ovins/caprins : 1 100 détenteurs Porcins : 350 détenteurs

AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Soutien à l'élevage et à la qualité sanitaire** **Accompagnement des agriculteurs en situation fragile**

OBJECTIFS GENERAUX	**Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale**

DOMAINES D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN OEUVRE**	Le GDS est une association d'éleveurs assurant des missions de service public aux côtés des partenaires de l'élevage et reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS). Ses missions : • **Des missions collectives** : o brucellose, leucose, tuberculose, fièvre catarrhale, varon, IBR, BVD, o des actions collectives (paratuberculose, mammites). Suite à l'entrée en vigueur du protocole de lutte contre la B.V.D depuis 6 ans, le GDS accompagne fortement les éleveurs, tant sur le suivi administratif que technique (généralisation progressive de la boucle préleveuse). • **La lutte contre les maladies d'élevage :** o aide au diagnostic, autopsies, actions de maîtrise… • **Prévenir et protéger :** o qualification des élevages, o maîtrise des mouvements d'animaux, o promotion de l'hygiène et des bonnes pratiques, o participation aux plans d'urgence. • **Mutualiser les risques** : o assurer la veille sanitaire et la surveillance sanitaire collective (balayage sur le lait, prélèvements de sang), o assurer un appui financier (caisses de solidarité professionnelles nationale et régionale).

	• **Représenter les éleveurs :** o interlocuteur sanitaire des collectivités territoriales, des pouvoirs publics, des organisations professionnelles. • **Promouvoir la qualité des cheptels :** o valorisation et développement des qualifications, o participation aux expositions (SIA…). • **Former les éleveurs** (infirmier de ses bovins). • **Aider les éleveurs en situation sociale délicate.** L'action du GDS est très importante et reconnue pour la sécurité sanitaire dans le secteur animal, enjeu stratégique pour la qualité de notre agriculture, accentué par la position frontalière du département du Nord et plus largement pour la sécurité des consommateurs nordistes. Le GDS est un partenaire privilégié du Laboratoire Départemental Public.

	Objet de la subvention	**BP structure**	**Participation**	**% BP**
SUBVENTION 2022	**Participation au programme partenarial spécifique départemental**	1 314 000 €	200 000 €	15 %

Les ressources du GDS :

- Département = 200.000 € (15,2 %)
- Etat = 50 000 € (3,8 %)
- Eleveurs = 950 000 € (72,3 %)
- Mutualisation nationale des GDS = 32 000 € (2,4 %)
- Refacturation EDE (impression et envoi des passeports naissance, audits) = 60 000 € (4,6 %)
- Location bureaux = 12 000 € (0,9 %)
- Divers = 10 000 € (0,8 %)

		Année	**Montant**
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Convention 2020	200 000 €
		Convention 2021	210 000 €*

**majoration exceptionnelle de 10 000 € de l'enveloppe accompagnement social pour venir en aide à des éleveurs touchés par des problèmes sanitaires particuliers.*

MONTANT PROPOSE 2022	**200 000 € (soit 15 % du BP)**

CONVENTION 2022

relative au soutien apporté
au Groupement Départemental
de Défense Sanitaire des Animaux du Nord

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et

Le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, représenté par son Président, Monsieur Dominique MACKE,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont reconnus officiellement par l'Etat « Organisme à Vocation Sanitaire » dans le domaine de la santé animale. Le GDS du Nord est une association créée en 1955, représentant les éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins.
Le partenariat avec le Laboratoire Départemental Public est très fort et les actions du GDS sont importantes pour avoir un cheptel nordiste en bon état sanitaire et répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme d'actions du GDS du Nord pour l'année 2022.
Elle fixe le cadre général du programme d'actions ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années le GDS dans ses différents domaines d'intervention.

Il participe à la lutte contre les grandes maladies du bétail : maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (brucellose, tuberculose et leucose enzootique bovines, maladie d'Aujeszky porcine), maladies dont la gestion est déléguée par l'Etat au GDS (hypodermose bovine, I.B.R. ou rhinotrachéite infectieuse bovine, BVD ou diarrhée virale bovine avec la recherche du virus responsable de cette maladie sur les veaux dès leur naissance (à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse), prophylaxies initiées spécifiquement par le GDS (paratuberculose, besnoitiose), la gestion des crises sanitaires, le conseil en élevage avec un accent porté sur la biosécurité et l'accompagnement social des éleveurs (avec un renforcement de l'axe préventif).

Suite à l'entrée en vigueur du programme de lutte contre la B.V.D., le GDS accompagne fortement les éleveurs, tant sur le suivi administratif que technique. Si les garanties offertes par le statut « non I.P.I. » (non Infecté Permanent Immunotolérant) permettent une meilleure valorisation des débouchés commerciaux, elles contribuent également à l'amélioration globale du contexte sanitaire en amenuisant plus rapidement les risques de contamination.

Le GDS participe à l'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire précaire. Cette intervention se fait en coordination avec différentes structures d'accompagnement des agriculteurs en difficulté comme ARCADE, Fédération des Services de Remplacement et ce, en partenariat avec les services de la MSA et de la Chambre d'agriculture (EdE).

Le GDS accompagne également dans ce cadre partenarial les éleveurs participant aux diverses expositions bovines qu'elles soient de niveau national (Salon International de l'Agriculture), régional ou encore départemental (Fête du Lait, Foire d'Hazebrouck…). Le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats sanitaires et vérifie le respect des obligations sanitaires dans les délais de rigueur.
Cet axe d'intervention a été limité durant ces dernières années suite aux restrictions sanitaires Covid-19. Le rythme des rassemblements de tous types ayant repris progressivement depuis fin 2021, cet axe reprend sa place dans le programme d'activités pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL

Le programme d'actions du GDS pour l'année 2022, relève des trois axes d'interventions suivants :

- la lutte contre les grandes maladies du bétail,
- le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs,
- la contribution à la gestion des crises sanitaires.

Ce programme est repris dans l'annexe jointe à la convention.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Le Département accorde au GDS une subvention de 200 000 € pour le programme d'activités 2022.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

La subvention départementale sera versée après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord, au CCM Lille Liberté dont les identifiants sont :
IBAN : FR76 1027 8027 1500 0104 5900 155
BIC : CMCIFR2A

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU GDS

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Conseil départemental du Nord, le GDS s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Il s'engage également à :

- faire part à tout éleveur de l'aide départementale dont il bénéficie,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des éleveurs bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord, souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- partager les informations dont il dispose s'agissant de l'élevage départemental, dès lors qu'elles ne présentent pas de caractère confidentiel,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur de l'élevage nordiste.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités du GDS sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Le GDS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

Le GDS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 : CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

Le GDS s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante, lors de toute manifestation publique et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce en cas :

  - de non-respect des engagements pris par l'association à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,

- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour le Groupement Départemental
de Défense Sanitaire des Animaux du Nord,
Le Président,

Dominique MACKE.

Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,

BILAN DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT ALLOUÉE AU GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE SANITAIRE DES ANIMAUX DU NORD (GDS) POUR L'EXERCICE 2021 (CONVENTION 2021) – PROPOSITION 2022

POSTES	BILAN AFFECTATION 2021	% de l'enve-loppe	% du budget de chaque action	Réalisation 2021 Prévision 2022	Proposition d'affectation 2022	en % de l'enve-loppe totale
MALADIES PORCINES : AUJESZKY, SDRP, INFLUENZA	1 000 €	0,5%	20%	Poursuite de la veille sanitaire, veille sanitaire sur l'influenza porcine et sensibilisation à la biosécurité	1 000 €	0,5%
PARATUBERCULOSE BOVINE, CAPRINE ET OVINE	15 000 €	7,1%	33%	Poursuite du suivi, implication sur le terrain, mise en place des bonnes pratiques et plans légers, poursuite de la réflexion sur de nouvelles approches et de l'intégration des critères de détection des « super-excréteurs »	15 000 €	7,5%
RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)	26 000 €	12,4%	10%	Poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation au regard de l'IBR ➔ vérification des statuts de l'ensemble des 2 500 cheptels, et contrôle d'effectif permettant de faire évoluer plus vite le maximum d'éleveurs vers le statut « indemne d'IBR » Accompagnement de tous les éleveurs au regard de ce nouveau cadre avec reprise des derniers dossiers ne bénéficiant pas encore d'un statut officiel Poursuite du protocole d'assainissement spécifique IBR pour les élevages faisant face à une circulation virale massive	25 000 €	12,5%
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PREVENTION	30 000 €	14,3%	100%	Maintien de l'action conduite en partenariat avec l'Arcade, le Service de remplacement, la Chambre interdépartementale d'agriculture, la Mutualité sociale agricole ; Participation active aux cellules de suivi ; Accompagnement préventif dans le cadre des évolutions de structures	16 000 €	8%
CRISES SANITAIRES : **<u>Maladies émergentes</u> FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS, SBV** **<u>Maladies résurgentes</u> BRUCELLOSE, <u>TUBERCULOSE</u> ET LEUCOSE BOVINES**	15 000 €	7,1%	100%	Communication et relai de terrain pour les maladies émergentes ainsi que pour la résurgence des maladies anciennement présentes ; accompagnement des élevages déclarés foyer (tuberculose bovine) Appui aux éleveurs concernés par le risque avéré et les tests requis dans un intérêt collectif en zone de prophylaxie renforcée (tuberculose, brucellose, leucose bovines) ; Instruction des dossiers d'indemnisation	15 000 €	7,5%
EXPOSITIONS DE BOVINS	7 500 €	3,6%	58%	Maintien de l'accompagnement des éleveurs à représenter l'élevage du Nord (reprise des rassemblements « élevage » du fait de l'assouplissement des mesures dues à la Covid)	12 500 €	6,3%
RUCHERS	500 €	0,2%	42%	Poursuite du travail entrepris avec les apiculteurs adhérant à l'OVS	500 €	0,25%
BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	7 000 €	3,3%	24%	Action reconduite et volonté de la perpétuer dans l'intérêt sanitaire collectif de l'élevage départemental	7 000 €	3,5%
DIARRHEE VIRALE BOVINE (BVD)	108 000 €	51,4%	23%	Programme de détection des bovins virémiques dans tous les cheptels à l'aide de la boucle auriculaire préleveuse (accompagnement du terrain, appui au dépistage et à l'élimination des IPI, conduite d'enquêtes épidémiologiques), suivi des statuts individuels lors des mouvements Préparation de la phase II (repérage des bovins vaccinés et ciblage des futures sentinelles) Articulation du dispositif en totale collaboration avec les services du LDP	108 000 €	54%
TOTAL EXERCICE	**210 000 €**	**100 %**	**24 %**		**200 000 €**	**100%**

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ASSOCIATION	**MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	23 août 1965
	siège social	2 rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES tél : 03 62 26 36 30– maison.elevage.nord@wanadoo.fr
	Président	Monsieur Gilles DRUET
	salariés	3 ETP
	adhérents	6 associations de races bovines adhérentes 1 association équine Environ 250 troupeaux de sélection suivis

AIRE D'INFLUENCE	départementale, régionale voire nationale pour la Blanc Bleu

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Soutien à l'élevage et amélioration de la qualité sanitaire** **Développement local et diversification** **Animation et reconnaissance du monde rural**

OBJECTIFS GENERAUX	Valorisation de l'élevage départemental et des races.

DOMAINES D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	La Maison de l'Elevage du Nord est une fédération des associations de races du Nord de la France, elle regroupe 6 races bovines adhérentes : - l'Union Rouge Flamande, - l'Union Bleue du Nord, - l'Organisme de Sélection Blanc Bleu, - Nor'Holstein, - Norlimousine, - Parthenaise Nord de France, et une race équine : le Syndicat d'élevage du cheval « Trait du Nord ». Le programme d'actions de la Maison de l'Elevage reposera en 2022 sur 3 axes : - l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races, - la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court, - l'organisation ou la participation à des évènements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales. La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) : - la Rouge Flamande, - la Bleue du Nord, - la Blanc Bleu.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de la Maison de l'Elevage du Nord et des 7 associations de races.	158 500 €	113 500 €	72 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Salaires et charges	92 000	Cotisations des associations	
	Fonctionnement, secrétariat	2 500	adhérentes	15 000
	Déplacements, réunions	5 000	Produits des activités annexes	5 500
	Réparations, entretien	2 000	Prestations produits financiers	700
	Honoraires comptabilité	2 500	Valorisation – Promotion	2 500
	Location immobilière	5 500	Dossier Interreg Bluester	10 000
	Téléphonie et internet	1 500		
	Assurances, frais divers	2 000	Subventions :	
	Restitution associations	13 500	- **Département du Nord**	**113 500**
	Frais concours et salons	5 000	(100 00 € Maison de l'Elevage, 13 500 € races)	
	Indemnités éleveurs et associations	9 500	- PNR Avesnois (Fête du Lait)	8 800
	Dossiers techniques Rouge Flamande / Blanc Bleu	2 000	- Crédit Agricole	2 500
	Dossier Interreg Bluester	5 000		
	Amortissements	1 500		
	Coût nouveau véhicule (leasing)	9 000		
	TOTAL	**158 500**	**TOTAL**	**158 500**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2020	113 500 €
		2021	113 500 €

MONTANT PROPOSE 2022	**113 500 € (soit 72 % du BP)**

Convention 2022
relative au soutien apporté
à la Maison de l'Elevage du Nord

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et

La Maison de l'Elevage du Nord, représentée par son Président, Monsieur Gilles DRUET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Maison de l'Elevage du Nord est la fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord, regroupant ainsi 7 associations : l'Union Rouge Flamande, l'Union Bleue du Nord, l'Organisme de Sélection Blanc Bleu, Nor'Holstein, Norlimousine, Parthenaise Nord de France et le Syndicat d'élevage des chevaux Trait du Nord.

A ce titre, depuis 2016, le Département a souhaité que la Maison de l'Elevage soit l'interlocuteur unique en faveur de la promotion et de la valorisation des races.

La Maison de l'Elevage du Nord est un partenaire privilégié du Département du Nord depuis de nombreuses années et elle apporte à ses associations adhérentes les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'activités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de la Maison de l'Elevage du Nord, pour l'année 2022.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de la Maison de l'Elevage du Nord ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU PARTENARIAT

Le Département du Nord soutient financièrement la Maison de l'Elevage du Nord depuis sa création. Son appui se justifie par la nécessité d'apporter à la Maison de l'Elevage du Nord les moyens matériels et humains indispensables au fonctionnement de ses associations adhérentes mais plus précisément d'assurer :

- l'amélioration génétique des troupeaux,
- la conservation génétique des races du Nord, patrimoines majeurs du département,
- la mise en valeur de l'image du Département au travers de l'élite de son agriculture présentée dans et hors de ses frontières,
- l'animation rurale du Nord et la valorisation de toutes ses productions.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL

Le programme d'actions de la Maison de l'Elevage du Nord reposera pour 2022 sur 3 axes :

- l'appui à l'élevage de sélection par la mise en œuvre des schémas de sélection raciaux, l'appui technique aux élevages, la gestion des associations de races,
- la valorisation des produits fermiers liés aux races du Nord, par la création de filières en circuit court,
- l'organisation ou la participation à des évènements et des manifestations d'élevage régionales ou nationales.

La gestion des projets raciaux se fait principalement pour les 3 associations de races agréées Organismes de Sélection (OS) :

- la Rouge Flamande,
- la Bleue du Nord,
- la Blanc Bleu.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'adaptera au contexte sanitaire Covid-19, notamment pour l'organisation ou la participation aux évènements d'élevage en région ou au niveau national.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Le Département accorde à la Maison de l'Elevage du Nord, pour l'année 2022, une subvention de 113 500 € dont :

- 100 000 € pour la Maison de l'Elevage du Nord,
- 13 500 € pour les associations de races.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale de 113 500 € sera mandatée en faveur de la Maison de l'Elevage du Nord après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Maison de l'Elevage du Nord au Crédit Agricole Nord de France sous l'IBAN FR76 1670 6050 7550 2806 7902 486.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD

Le programme d'actions mis en œuvre par la Maison de l'Elevage du Nord participe à d'autres interventions initiées ou soutenues par le Département dans le domaine agricole et notamment l'élevage.

Dans le respect des orientations et des réalisations de la politique agricole départementale adoptée par le Département du Nord, la Maison de l'Elevage du Nord s'engage à :

- partager ses informations et ses compétences,
- inscrire son action dans les partenariats existants,
- participer aux actions collectives engagées par le Département dans le cadre de l'accompagnement global en faveur du monde de l'élevage professionnel.

Par ailleurs, elle s'engage également :

- à remettre au Département un bilan technique et financier, au terme de la convention,
- à rendre compte régulièrement des actions menées et à organiser au moins une rencontre de travail par an,
- à faciliter tout contrôle que le Président du Département du Nord souhaiterait exercer,
- à communiquer sur simple demande du Département tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à respecter les législations fiscales et sociales propres à son activité et dans un cadre plus général, répondre et se conformer à toutes les obligations réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que le Département du Nord ne puisse être impliqué ou inquiété en aucune façon.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de la Maison de l'Elevage du Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

ARTICLE 8 : MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT ET COMMUNICATION

La Maison de l'Elevage du Nord s'engage à faire mention de la contribution du Département à son fonctionnement sur tous supports et lors des opérations de communication.

Elle ne manquera pas ainsi de :

- rappeler le partenariat avec le Département lors des manifestations publiques auxquelles elle participe ou qu'elle organise et dans ses rapports avec les médias,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Maison de l'Elevage du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement, et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Maison de l'Elevage du Nord n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :

    - non-respect de ses engagements à travers la signature de la présente convention,
    - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
    - désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,

- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour la Maison de l'Elevage du Nord,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Gilles DRUET.

ANNEXE 2.5

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ASSOCIATION	**ADARTH (Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut)**	
	statuts	Association loi 1901
	date de création	24 novembre 1993
	siège social	27 Route de Landrecies - 59440 Avesnelles Tél : 03.27.57.37.30
	Président	Damien CARLIER
	salariés	1,5 ETP et 60 j d'un Conseiller de la Chambre d'Agriculture
	adhérents	50

AIRE D'INFLUENCE	Avesnois

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	**Développement de l'approvisionnement local** **Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Développement local et diversification** **Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organiser et promouvoir le développement agricole et encourager les actions concourant à ce développement et au maintien d'un tissu rural vivant

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN OEUVRE**	L'ADARTH propose aux exploitants du territoire un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles et participe, aux côtés des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois. L'action de l'ADARTH vient en complémentarité des actions de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais en matière de développement local sur l'Avesnois et se décline en 2 volets : - une ingénierie généraliste globale : accompagnement des agriculteurs dans les projets de territoire (PNR Avesnois, PAT, LEADER, Communauté de Communes…), émergence de projets, etc., - une ingénierie thématique avec des thèmes prioritaires. Pour 2022, les thématiques prioritaires concernent : - la poursuite des projets émergents (Projet-Essais-Sécheresse-Herbages (PESH), emploi agricole, livret ludique de sensibilisation à l'agriculture…), - l'organisation des Journées Régionales de l'herbe. ➢ Une demande supplémentaire de 4 000 € est demandée cette année pour l'organisation des Journées Régionales de l'Herbe les 30 juin et 1er juillet 2022.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'ADARTH.	170 917 €	49 000 €	29 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations conseillers techniques	34 800	Ventes, prestations	74 900
	Animation Journée de l'Herbe	5 000		
	Aménagement site Journées de l'Herbe	7 000	Subventions : **Département du Nord** *(Programme d'activités + Journées de l'Herbe)*	**49 000**
	Prestations et logistique Journées de l'Herbe	14 800		
	Impressions Journées de l'Herbe	3 017	- Région	30 000
	Achat de matériel	1 500		
	Location diverses	19 500	- Autres *(Noreade, FDVA)*	13 017
	Assurances	5 000		
	Documentation	70	Cotisations	4 000
	Honoraires	5 600		
	Impressions	10 000		
	Indemnisations bénévoles	5 000		
	Frais de missions	5 500		
	Réception	7 200		
	Frais postaux	1 100		
	Téléphone	450		
	Frais bancaire	180		
	Cotisation (GEDA)	800		
	Impôts et taxes	300		
	Salaires	32 800		
	Mutuelle santé	440		
	Charges sociales	8 200		
	TOTAL	**168 257**	**TOTAL**	**170 917**
	Excédent	**2 660**		

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		Convention 2020	45 000 €
		Convention 2021	45 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	**49 000 €* (29 % du BP)**

**Demande supplémentaire de 4 000 € pour l'organisation des Journées Régionales de l'Herbe (report de 2021).*

ANNEXE 2.6

Convention de partenariat 2022
entre le Département du Nord
et l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), représenté par son Président, Monsieur Damien CARLIER,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation et le financement du programme d'actions 2022 de l'ADARTH.

Elle fixe le cadre général du programme d'actions, ainsi que les modalités de l'intervention départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le Département souhaite accompagner les grands axes d'intervention de l'ADARTH en matière d'animation territoriale et d'accompagnement technique des agriculteurs.

L'action de l'ADARTH vient en complémentarité de l'action de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais en matière de développement local sur l'Avesnois et se décline en 2 volets :

- une ingénierie généraliste globale : lien au territoire, accompagnement des agriculteurs dans les démarches de territoire (Parc naturel régional, PAT, collectivités…), émergence d'idées, de projets (ex : l'emploi agricole, le Projet-Essais-Sécheresse-Herbages (PESH)…), contribution aux démarches de territoire…,
- une ingénierie thématique : un ou plusieurs thèmes prioritaires définis chaque année en concertation pour l'accompagnement de projets spécifiques.

Les thèmes retenus pour 2022 concerneront :

- **la poursuite des projets émergents Projet Essais-Sécheresses-Herbages (PESH), emploi agricole, livret ludique de sensibilisation à l'agriculture…,**
- **l'organisation des Journées Régionales de l'herbe.**

Un bilan précis sera réalisé en fin d'année pour évaluer les actions menées et les perspectives.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION

Le Département et l'ADARTH s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

L'ADARTH fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents …,
- dans ses relations avec les médias.

L'ADARTH s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département accorde à l'ADARTH une subvention annuelle de 49 000 € pour réaliser le programme d'activités 2022.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale de 49 000 € sera versée après signature de la présente convention.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ADARTH dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- Code banque : 16706
- Code guichet : 05077
- N° de compte : 50924501016
- Clé n° 20

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ADARTH s'engage à :
- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Les activités de l'ADARTH sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.
L'ADARTH se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ADARTH fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADARTH n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'ADARTH à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis, en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour l'ADARTH
Le Président,

Damien CARLIER.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE 2.7

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	**FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles**	
	statuts	Syndicat professionnel de type loi 1884, agréé par le Ministère de l'Agriculture
	date de création	1987
	siège social	265 rue Becquerel – BP 74 62750 LOOS-EN-GOHELLE Tél. : 03.21.08.62.90 – fredon@fredon-hdf.fr
	Président	Monsieur Jean-Jacques VERSTRAETEN
	salariés	28 ETP

AIRE D'INFLUENCE	Région Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Répondre aux besoins des professionnels dans les filières végétales de la région.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	1. **Poursuivre le programme de partenariat API'NORD** (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) sur différents axes : - l'aménagement des zones de non traitement (ZNT), - le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou, - la recherche de solutions de biocontrôle contre les punaises phytophages en cultures de fraises. 2. **Mener une veille sanitaire territoriale** : La FREDON en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire pourra être sollicitée en tant qu'expert sur des sujets d'actualité ou des crises particulières.

	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
OBJET DE LA SUBVENTION 2022	Participer au programme spécifique partenarial API'NORD avec la FREDON	1 903 000 €	40 500 €	2 %

	DEPENSES		RECETTES	
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	Achats	126 000	Prestations de service	570 378
	Services extérieurs	123 000	Subventions :	
			- Etat :	
	Autres services extérieurs	219 000	. (DRAAF) :	
			. Inspection	544 115
	Impôts et taxes	75 000	. Rat musqué	9 000
			. France AgriMer	12 020
	Charges de personnel	1 310 000	. Agence de l'Eau	92 758
			. Office Français Biodiversité	198 136
	Dotation aux amortissements et provisions	50 000	. Ministère	12 768
			. ARS (EEE)	102 900
			- Région Hauts-de-France	
			. Action économique	247 215
			. Environnement	21 000
			- Département du Nord	
			API'NORD	**40 500**
			Fonds européens	35 360
			Produits financiers	850
			Produits exceptionnels	4 000
			Transfert de charges	12 000
	TOTAL	**1 903 000**	**TOTAL**	**1 903 000**

		Année	Attribué
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	2020	40 500 €
		2021	40 500 €

MONTANT PROPOSE 2022	**40 500 € (2 % du BP)**

Convention de partenariat 2022
entre le Département du Nord et
FREDON Hauts-de-France

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Hauts-de-France représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques VERSTRAETEN,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

FREDON Hauts-de-France au travers de sa station d'études sur les luttes biologiques, intégrées et raisonnées, œuvre en faveur du développement des méthodes de luttes alternatives à la lutte chimique dans l'objectif d'une protection des cultures qui soit la plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau.

La protection intégrée, dans le contexte actuel de la mise en application du Plan ECOPHYTO, du Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France, a donc toute sa place dans le paysage agricole.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2022 de FREDON Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de FREDON Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et FREDON Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département et FREDON Hauts-de-France s'engagent dans un programme d'activités spécifiques sur différents axes.

1) Poursuivre le programme de partenariat API'NORD

Ce programme API'NORD (Agriculture et Protection Intégrée pour le développement durable dans le NORD) vise la recherche et le développement de méthodes favorisant la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures, à l'échelle du département, en :
- réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et en limitant leurs transferts dans l'eau et dans l'environnement, en favorisant d'autres techniques,
- maintenant et développant l'activité au niveau du monde agricole par l'acquisition de nouvelles références renforçant les critères de vente et par la sensibilisation au grand public.

Les trois programmes de recherche en cours se poursuivront en 2022 pour continuer le travail de recherche et de développement de méthodes alternatives pour la protection des cultures.

- **L'aménagement des zones de non traitement (ZNT)**

Les zones de non traitement constituent désormais une obligation à proximité des habitations. Une nouvelle étude a débuté en 2021 sur ce sujet pour évaluer la plus-value, les espèces à semer, l'entretien, le coût, les aides possibles et les pièges à éviter.
Cette étude s'inscrit dans l'axe 3 du rapport Nord Durable, à savoir « Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone : renforcer les éco-systèmes des Espaces Naturels du Nord ainsi que le dispositif départemental Plantation et Renaturation ».

L'objectif de l'étude est d'aménager des zones de non traitement en implantant de la flore locale favorable à la biodiversité et à l'agriculture, en prenant en compte l'aspect financier pour les agriculteurs.

L'étude se poursuivra en 2022 par la mise en place de plusieurs actions :

- continuer les échanges avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et l'association Campagnes Vivantes afin de connaître la composition floristique des mélanges distribués et identifier des parcelles pilotes (pour le suivi de l'entomofaune),
- organiser une vitrine sur l'aménagement des ZNT en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord,
- échanger avec les parcs naturels régionaux sur le lancement d'une dynamique d'aménagement des ZNT sur son territoire,
- suivre une parcelle pilote en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Nord et Campagnes Vivantes pour évaluer l'intérêt de l'aménagement vis-à-vis des auxiliaires des cultures au travers de suivis de la faune auxiliaire volante (syrphes, chrysopes, coccinelles) dans l'aménagement et dans la culture,
- recherche bibliographique pour identifier les évolutions de la réglementation sur les ZNT, vis-à-vis des distances minimales d'épandage des produits suspectés d'être cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR2), pour lesquelles l'Anses devra rendre un avis d'ici à octobre 2022.

Cette étude permet de favoriser le développement de la biodiversité, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, d'orienter les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques, de participer au développement de la trame verte et bleue et de sensibiliser la profession et le grand public sur le sujet.

- **Le développement de la protection intégrée contre les aleurodes sur chou**

Depuis plusieurs années, les problèmes liés aux aleurodes augmentent chez les producteurs de choux du territoire, en particulier pour les cultures de choux frisés et de choux de Bruxelles. De plus, cet insecte est également observé sur tous les autres types de choux. Les aleurodes peuvent être à l'origine de dégâts considérables (affaiblissement de la plante, plantes collantes et dépréciées…). L'objectif de cette étude débutée en 2019 est donc de rechercher des solutions limitant l'impact de ce ravageur, tout en étudiant les coûts économiques et environnementaux pour continuer cette production de manière durable.

En 2022, l'étude se poursuivra avec la réalisation de nouvelles études :
- Screening avec des substances naturelles à des fins de méthodes de lutte directe,
- Etude sur les plantes répulsives,
- Etude avec des auxiliaires déjà étudiés sur les aleurodes des serres,
- Etude sur la colorimétrie.

L'objectif de ces différentes actions est de contribuer à la constitution d'une combinaison de leviers associant la lutte biologique par conservation via la contribution des auxiliaires, du piégeage et des méthodes de lutte directe par le biocontrôle.
Les résultats obtenus seront communiqués auprès de la profession en diffusant des fiches techniques et en participant à des journées techniques, réunions spécifiques, salons…

- **La recherche de solutions de biocontrôle contre les punaises phytophages en cultures de fraises**

La fraise est une production importante dans le Nord de la France. Les agriculteurs cultivent 200 ha dans les Hauts-de-France. Les cultures de fraises sont confrontées à des attaques croissantes de punaises phytophages depuis plusieurs années. Les pertes peuvent atteindre 80 % du rendement selon les parcelles et les variétés. Dans ce contexte, il est intéressant de rechercher des solutions de biocontrôle contre les punaises phytophages.
Le programme débuté en 2019 est pluriannuel. Les objectifs de cette étude sont donc de mieux connaître les espèces de punaises phytophages, identifier des méthodes innovantes de protection et tester leur efficacité (en laboratoire et sur le terrain), puis diffuser les données aux producteurs.

Les objectifs fixés pour l'année 2022 sont donc les suivants :

- veille bibliographique et échanges avec d'autres structures pour compléter les premières informations acquises et identifier des méthodes de lutte innovantes contre les punaises,
- acquisition de références concernant le développement de la punaise et gestion de l'ortie : afin de compléter les résultats de 2021, des observations ponctuelles seront réalisées en 2022 sur des sites présentant des attaques de punaises, à la faveur des retours d'informations émanant de conseillers dédiés à la culture de fraises du territoire,
- poursuite de l'étude de techniques alternatives en conditions contrôlées (évaluation de l'effet létal de substances naturelles sur les larves de punaise),
- communiquer auprès de la profession sur les résultats trouvés en diffusant des fiches techniques et en participant à des journées techniques, réunions spécifiques, salons…

2) Mener une veille sanitaire territoriale

Dans le cadre de sa reconnaissance en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, suite à la parution de l'arrêté du 19/12/2019, FREDON Hauts-de-France est reconnue comme expert de la santé végétale en région.

Ainsi, FREDON Hauts-de-France demeure, en tant qu'OVS, en charge de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles, mais aussi contre les dangers sanitaires liés au végétal, définis plus largement comme étant de nature, notamment, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux.
FREDON Hauts-de-France participe ainsi à la mise en œuvre des schémas régionaux de maîtrise des risques sanitaires et est, dans ce cadre, délégataire de missions de contrôles. C'est pourquoi FREDON Hauts-de-France est engagée dans une démarche qualité ISO/CEI 17020.

Le Département souhaite que FREDON Hauts-de-France puisse mener une veille sanitaire sur le territoire départemental et être sollicitée en tant qu'expert sur les sujets d'actualité et les crises sanitaires.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et FREDON Hauts-de France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

FREDON Hauts-de-France fera mention de la participation du Département :
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents…,
- dans ses relations avec les médias.

FREDON Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à FREDON Hauts-de-France une subvention de 40 500 € pour réaliser le programme d'activités 2022.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de fonctionnement soit 40 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de FREDON Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole Nord de France
- Code banque : 16706
- Code guichet : 00258
- N° de compte : 09965904000
- Clé n° 84

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de FREDON Hauts-de-France

FREDON Hauts-de France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année ou au maximum à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de FREDON Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

FREDON Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, FREDON Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, FREDON Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par FREDON Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,

- de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,

- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour FREDON Hauts-de-France
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Jean-Jacques VERSTRAETEN.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	**POLE LEGUMES REGION NORD**	
	statuts	Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SA CICA)
	date de création	2000
	siège social	209, route d'Estaires 62840 LORGIES Tél. : 03.21.52.83.99 – plrn@wanadoo.fr
	Présidente	Madame Anne COUPET
	salariés	5 (4,5 ETP)
	adhérents	8 membres pour 380 agriculteurs (50% adhérents dans le Nord)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Préserver la production légumière régionale en retrouvant la valeur ajoutée grâce à la qualité Améliorer les performances techniques et économiques des exploitations

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	Le programme d'activités accompagné par le Département du Nord concerne l'expérimentation des productions légumières en agriculture biologique menée par le Pôle Légumes. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France en cours de réécriture. Des essais seront effectués sur 2 axes : - La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures, - Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.

	ACTIONS CONCERNEES	**BP action**	**Montant sollicité**	**% BP**
OBJET DE LA SUBVENTION 2022	Participation au programme d'expérimentations en agriculture biologique du Pôle Légumes Région Nord	60 000 €	12 150 €	20 %

BUDGET PREVISIONNEL **Expérimentations Bio 2022** (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 000	Vente de produits finis :	4 000
	Services extérieurs	14 000		
	Autres services extérieurs	6 000	Subventions :	
	Impôts et taxes	2 000	- Agence de l'Eau	25 000
	Charges de personnel	30 000	- **Département du Nord**	**12 150**
			- Région Hauts-de-France	5 000
			Autofinancement	13 850
	TOTAL	**60 000**	**TOTAL**	**60 000**

A titre indicatif, le Pôle Légumes a un budget total prévisionnel de 490 000 €.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Attribué
		2020	12 150 €
		2021	12 150 €

MONTANT PROPOSE 2022	**12 150 € (20 % du BP)**

Convention de partenariat 2022
entre
le Département du Nord et le Pôle Légumes Région Nord

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et,
Le Pôle Légumes Région Nord, représenté par sa Présidente, Madame Anne COUPET,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2017-2021. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre le Pôle Légumes Région Nord et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio Hauts-de-France. Celui-ci est en cours de réécriture et sera effectif au cours de l'année 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions du Pôle Légumes Région Nord en faveur des productions légumières biologiques. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements du Pôle Légumes Région Nord et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

Le partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord concerne la mise en place d'expérimentations pour acquérir et diffuser des références techniques nécessaires au développement de l'agriculture biologique.
Ces essais sont menés dans le but de répondre aux préoccupations des agriculteurs, à la fois en agriculture biologique et conventionnelle. L'objectif est d'identifier collectivement l'ensemble des problématiques existantes en production de légumes pour définir les grandes lignes des actions à mener l'année N+1.

Les 4 axes d'expérimentations réalisés par le Pôle Légumes Région Nord sont les suivants :
- matériel végétal : évaluation agronomique des variétés,
- protection des cultures : mise au point de stratégies de lutte et de méthodes alternatives,
- conduite culturale : fertilisation et travail du sol,
- post récolte : améliorer la qualité des produits.

Chaque année, le programme d'expérimentations en agriculture biologique est décidé en concertation dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants de Bio en Hauts-de-France, de la FREDON, de la Chambre d'Agriculture et des lycées agricoles.

Le programme 2022 concernera :

- **la protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures,**
- **post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut.**

1. **La protection des cultures : gestion des maladies et des ravageurs par la rotation de cultures**

La protection des cultures en agriculture biologique reste un sujet majeur. Les solutions de protection font partie des méthodes alternatives. Ces dernières n'apportant pas 100 % d'efficacité, elles doivent être combinées pour mieux couvrir les périodes à risques des ravageurs et maladies.

Auparavant, le Pôle Légumes Région Nord a évalué ces méthodes de manière factuelle, c'est-à-dire de les comparer à des références éprouvées pour les proposer dans les itinéraires culturaux. Cette façon d'expérimenter permet d'éprouver une technique, mais, son comportement combiné à d'autres alternatives et son intégration dans les itinéraires culturaux ne sont pas évalués.

Les résultats de l'enquête menée auprès des producteurs régionaux ont mis en évidence une interrogation sur l'intérêt de la rotation et son influence sur la gestion des maladies et ravageurs.

L'expérimentation système a été mise en place en 2021 sur 4 000 m². L'implantation a démarré en automne 2020 et s'achèvera lors des dernières récoltes des rotations en automne 2026.

- 2 systèmes seront analysés pendant 6 années :

. un système de production légumière dite de plein champ,
. un système légumier maraîcher plus diversifié.

2. Post récolte : optimisation de la durée de conservation des courges butternut

Cette expérimentation a démarré en 2022. L'objectif est de pouvoir déterminer le ou les stades de maturité optimum pour une meilleure conservation pour 2 variétés de butternut.

La récolte est prévue à 3 stades différents pour chaque variété et mode d'implantation :

- Une récolte à maturité « optimale » (somme de température prédéfinie et feuillage vert),
- Une récolte lorsque les fruits ont atteint leur couleur finale et lorsque le feuillage a disparu,
- Une récolte avant les gelées d'automne (début octobre).

L'expérimentation sera composée de 12 modalités différentes à 3 répétitions pour pouvoir faire des traitements statistiques des données.

Les butternuts se conservent généralement jusque fin décembre, alors que le marché est demandeur jusqu'en mars. L'intérêt de maitriser une conservation jusqu'à la fin de l'hiver intéresse fortement la filière.

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde au Pôle Légumes Région Nord une subvention de 12 150 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de fonctionnement soit 12 150 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du Pôle Légumes Région Nord dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- Code banque : 16 706
- Code guichet : 05 092
- N° de compte : 02365979000
- Clé n° 14

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Communication autour de la convention

Le Département et le Pôle Légumes Région Nord s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le Pôle Légumes Région Nord fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication,
- lors de toute manifestation publique,

- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents…,
- dans ses relations avec les médias.

Le Pôle Légumes Région Nord devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 6 : Engagements du Pôle Légumes Région Nord

Le Pôle Légumes Région Nord s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année, un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- associer les services du Département dans le cadre de la concertation autour de la définition du programme d'expérimentations en agriculture biologique,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités du Pôle Légumes Région Nord sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le Pôle Légumes Région Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Pôle Légumes Région Nord fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Pôle Légumes Région Nord n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :

- de non-respect des engagements pris par le Pôle Légumes Région Nord à travers la signature de la présente convention,
- de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
- de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
-

- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour le Pôle Légumes
Région Nord
La Présidente,

Anne COUPET.

Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	**BIO EN HAUTS-DE-FRANCE**	
	statuts	Association du type loi 1901
	date de création	16/01/2018
	siège social	ZI Le Paradis 59133 PHALEMPIN Tél. : 03.20.32.25.35 – administration@bio-hdf.fr
	Président	Monsieur Christophe CAROUX
	salariés	32 salariés (30,65 ETP)
	adhérents	113 adhérents dont 46 dans le Nord

AIRE D'INFLUENCE	Région Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Rassembler et accompagner les agriculteurs biologiques de la région.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	L'ensemble des actions de Bio en Hauts-de-France s'inscrit dans le plan de développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2017-2021, en cours de réécriture. **1) Accompagner les agriculteurs conventionnels vers l'agriculture biologique et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :** - informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région, - accompagner les producteurs dans leur réflexion et dans leur changement de mode de production, - sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisé, notamment à travers le réseau des territoires bio régional. **2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :** - outiller les producteurs bio pour améliorer la viabilité des fermes bio et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation… - promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables, - développer et diffuser les références technico-économiques. **3) Déployer l'action « le bio accessible à tous » :** L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le bio cabas comme outil.

	Le Département intervient sur le prix de ce cabas. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au bio cabas ne paient que la moitié du prix effectif. Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2022 en mettant en place plusieurs actions : - poursuivre la sensibilisation à une alimentation durable auprès des publics précaires, notamment sur la Métropole lilloise et Douaisis Agglo, - sensibiliser de nouvelles collectivités pour envisager un déploiement du dispositif dans d'autres territoires jugés prioritaires : l'Avesnois, Cœur d'Ostrevent… - informer sur le dispositif « PANIERS », organisation de campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord pour faire connaître le dispositif et collecter des financements afin d'abonder le fond de dotation.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	**ACTIONS CONCERNEES**	**BP structure**	**Montant sollicité**	**% BP**
	Participation au programme partenarial spécifique départemental.	2 140 453 €	44 325 €	2 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Frais de personnel	1 370 258	Prestations (Interventions, formations…)	249 329
	Impôts et taxes	133 461		
	Fonctionnement	631 565	**Subventions :** - DRAAF	120 000
			- Région Hauts-de-France	620 000
	Charges financières	5 000	- Région Hauts-de-France (TBE)	19 000
			- Région Hauts-de-France (VPAAL)	75 000
			- **Département du Nord**	**44 325**
			- Département du Pas-de-Calais	28 500
			- Département du Pas-de-Calais (TBE)	20 000
			- Département de la Somme	35 800
			- Département de l'Aisne	10 000
			- Département de l'Oise	20 000
			- Agence de l'Eau Artois-Picardie	432 000
			- Agence de l'Eau Seine - Normandie	378 500
			Projets divers (PNA, Mairie de Lille, MEL, AlimCAD, Paniers…)	88 000
	TOTAL	**2 140 284**	**TOTAL**	**2 140 454**
	Résultat net	**170**		

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	**Année**	**Attribué**
		Convention 2020	44 500 €
		Convention 2021	44 500 €

MONTANT PROPOSE 2022	**44 500 € (soit 2 % du BP) – arrondi comme en 2021**

Convention de partenariat 2022 entre
le Département du Nord et BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et

Bio en Hauts-de-France, représenté par son Président, Monsieur Christophe CAROUX,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2017-2021. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre Bio en Hauts-de-France et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. Celui-ci est en cours de réécriture et sera effectif au cours de l'année 2022. La convention portera plus particulièrement sur l'accompagnement des agriculteurs vers la conversion des systèmes de production biologique et l'accessibilité des produits bio aux publics en difficulté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'activités 2022 de Bio en Hauts-de-France.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de Bio en Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et Bio en Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

1) Accompagner les agriculteurs conventionnels vers l'agriculture biologique et créer les conditions favorables à son développement dans les territoires :

- informer, former et communiquer sur la thématique de l'agriculture biologique vers tous les agriculteurs de la région,
- accompagner les producteurs dans leur réflexion et dans leur changement de mode de production,
- sensibiliser et accompagner les collectivités locales sur le développement de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'animation de rencontres favorisant le partage d'expériences entre collectivités pourra être organisée, notamment à travers le réseau des territoires bio régional.

2) Améliorer la viabilité et la durabilité des systèmes de production biologique :

- outiller les producteurs bio pour améliorer la viabilité des fermes bio et lever les freins à la conversion : emploi partagé (en favorisant l'insertion des allocataires du RSA), organisation du travail, efficacité des circuits courts de commercialisation…
- promouvoir des pratiques agrobiologiques innovantes et durables,
- développer et diffuser les références technico-économiques.

3) Déployer l'action « le bio accessible à tous » :

Le Département et l'ex GABNOR ont initié depuis plusieurs années une action spécifique relative à l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique aux publics en difficulté. L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le bio cabas comme outil.

Le Département intervient sur le prix de ce cabas. Ainsi, les personnes en situation fragile (RSA, famille monoparentale, demandeur d'emploi, étudiant boursier) qui souhaitent s'abonner au bio cabas ne paient que la moitié du prix effectif.

Bio en Hauts-de-France s'engage à continuer cette activité pour l'année 2022 en mettant en place plusieurs actions :

- poursuivre la sensibilisation à une alimentation durable auprès des publics précaires, notamment sur la Métropole lilloise et Douaisis Agglo,
- sensibiliser de nouvelles collectivités pour envisager un déploiement du dispositif dans d'autres territoires jugés prioritaires par le Département du Nord : Avesnois, Cœur d'Ostrevent…
- mettre en œuvre le dispositif « PANIERS », pour avoir un levier significatif sur l'alimentation durable. Il s'agira, en complément du développement du projet, d'organiser des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des entreprises du Nord pour faire connaître le dispositif et collecter des financements afin d'abonder le fond de dotation créé spécifiquement pour ce projet.

Evaluation et suivi : une rencontre par an sera organisée entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour prendre connaissance des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Bio en Hauts-de-France s'engage à fournir chaque année le nombre d'agriculteurs accompagnés et à présenter les outils d'aide à la production mis en place pour améliorer la viabilité des exploitations. Des temps d'échanges spécifiques sur la question de l'emploi en

agriculture biologique pourront être organisés avec les élus et les services du Département. Ce bilan sera également l'occasion de présenter la liste des collectivités accompagnées pour leur démarche de développement de la bio et le nombre de bio cabas distribués sur les territoires. Dans le même temps, un point d'étape sur la mise en place du projet PANIERS sera effectué.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et Bio en Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Bio en Hauts-de-France s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord :

- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents…,
- dans ses relations avec les médias.

Bio en Hauts-de-France devra faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication réalisés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à Bio en Hauts-de-France une subvention de 44 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de fonctionnement soit 44 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de Bio en Hauts-de-France dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Caisse d'Epargne Hauts-de-France
- Code banque : 16 275
- Code guichet : 00600
- N° de compte : 08000454512
- Clé n° 97

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de Bio en Hauts-de-France

Bio en Hauts-de-France s'engage à :

- remettre un bilan financier et technique global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,

- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de Bio en Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Bio en Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, Bio en Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, Bio en Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par Bio en Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour Bio en Hauts-de-France
Le Président,

Christophe CAROUX.

Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

ASSOCIATION	**A PRO BIO : Association de Promotion des Produits Biologiques en Nord/Pas-de-Calais**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	1994
	siège social	4, rue Dormagen 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE Tél. : 03.20.31.57. 97 – contact@aprobio.fr
	Président	Monsieur Stéphane BRICHET
	salariés	10 ETP
	adhérents	103

AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Développement de l'approvisionnement local** **Renforcement de l'agriculture comme composante du territoire**
OBJECTIFS GENERAUX	Pôle de ressources, de promotion et de développement de la filière biologique

PROGRAMME D'ACTIONS 2022	La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département est inscrite dans le cadre du Plan Bio régional. Celui-ci est en cours de réécriture et sera effectif au cours de l'année 2022. Le partenariat avec le Département du Nord porte notamment sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective. ⇨ **Un accompagnement auprès des collèges du département :** - animation du groupement d'achats bio : communiquer et s'assurer de la bonne passation des commandes aux fournisseurs retenus à hauteur minima des engagements pris par les collèges, - appui aux équipes de cuisine et à leurs gestionnaires sur sollicitation, pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local, - mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens. ⇨ **Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département :** - appui aux équipes de cuisine sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local, - mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation à destination des personnes en établissements médico-sociaux. ⇨ **Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire :** - animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires, - organiser l'événement Coopérabio, - travailler sur le lien, la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE », - animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les établissements médico-sociaux,

	- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire. ⇨ **Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio :** - accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio local. ⇨ **Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale** (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information…).

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	**ACTIONS CONCERNEES**	**BP structure**	**Montant sollicité**	**% BP**
	Participation au programme d'activités d'A PRO BIO	669 070 €	40 000 €	6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	**DEPENSES**		**RECETTES**	
			Recettes commerciales	95 623
	Charges de fonctionnement	80 070	Subventions :	
	Charges de personnel	459 000	DRAAF	53 500
	Autres services extérieurs	120 000	PNA 2020 – 2021	19 600
	Autres charges & DAP	5 500	Politique de la Ville	10 000
			Région Hauts-de-France	120 000
			Région HDF (Vrac)	31 637
			Région (Santé)	33 200
			Département du Nord	40 000
			Département du Pas de Calais	31 400
			Département de la Somme	10 000
			Agence de l'Eau Artois Picardie (territoire)	38 410
			Agence de l'Eau Artois Picardie (filière bière)	13 000
			CABBALR	12 000
			Douaisis Agglo (alimCAD, agriCAD)	15 700
			MEL	15 000
			CAVM	15 000
			CALL	48 500
			CCCO	11 000
			CUD	15 000
			Autres produits (cotisations, TVA...)	40 500
	Déficit UE : FEDER	4 500		
	TOTAL	**669 070**	**TOTAL**	**669 070**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	**Année**	**Attribué**
		Convention 2020	39 500 €
		Convention 2021	39 500 €
MONTANT PROPOSE 2022	**39 500 € (6 % du BP)**		

Convention de partenariat 2022
entre
le Département du Nord et l'association A PRO BIO

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et

L'association A PRO BIO, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BRICHET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ensemble des acteurs régionaux du Bio ont signé un Plan de Développement de l'Agriculture biologique en Hauts-de-France pour 2017-2021. Sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : BIO EN HAUTS-DE-FRANCE, A PRO BIO et la Chambre d'Agriculture. Il fixe les grandes orientations de développement de l'agriculture biologique dans une démarche partenariale et avec une gouvernance partagée.

La convention de partenariat entre A PRO BIO et le Département s'inscrit donc pleinement dans le cadre de ce Plan Bio régional. Celui-ci est en cours de réécriture et sera effectif au cours de l'année 2022. La convention portera plus particulièrement sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, axe fort de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions 2022 d'A PRO BIO. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'A PRO BIO et les modalités de l'intervention départementale.
Le Département et A PRO BIO conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

Le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements liés de près ou de loin au Département, est un axe fort de la politique départementale.
Cette démarche transversale vise à relocaliser l'économie des territoires en soutenant les dynamiques collectives des producteurs, favoriser la mise en relation entre l'offre des agriculteurs et la demande des restaurations collectives. Elle vise également à offrir aux usagers de ces lieux (collégiens, personnes âgées…) une alimentation citoyenne, saine et diversifiée.

Les services d'A PRO BIO sont associés à l'équipe projet départementale chargée de mettre en place la feuille de route liée à la délibération cadre.

Le partenariat avec A PRO BIO concerne essentiellement l'accompagnement des établissements pour les aider à développer l'approvisionnement local bio dans leur restaurant collectif.

Cela se traduit sur différents axes :

⇨ **Un accompagnement auprès des collèges du département**

- animation du groupement d'achats bio : communiquer et s'assurer de la bonne passation des commandes aux fournisseurs retenus à hauteur minima des engagements pris par les collèges,

- appui aux équipes de cuisine et à leurs gestionnaires sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local : recherche de l'offre, conseils techniques et pratiques, accompagnement dans la recherche de solutions aux freins relevés, mise en place de formations , interventions en commissions restauration/menu des établissements …

- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation diversifiée à destination des collégiens.

⇨ **Un accompagnement auprès des établissements médico-sociaux du département**

- appui aux équipes de cuisine sur sollicitation pour les aider à l'introduction plus massive de produits bio dans leur restauration en les accompagnant sur le bio local : recherche de l'offre, conseils techniques et pratiques, accompagnement dans la recherche de solutions aux freins relevés, présentation du groupement de commandes bio…

- mise à disposition d'une offre de sensibilisation et d'animation à destination des personnes en établissements médico-sociaux.

⇨ **Un accompagnement auprès de l'équipe projet départementale chargée de développer l'approvisionnement local sur le territoire**

- animer des Commissions Restauration Collective avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et accompagner les territoires,

- organiser l'événement Coopérabio,

- travailler sur le lien, la complémentarité et la cohérence entre le label « Ici je mange local » et « TBE »,

- animer un groupe de travail pour la co-construction d'actions à destination des sociétés de restauration qui approvisionnent les établissements médico-sociaux,

- participation à l'organisation de rencontre offre/demande si nécessaire.

⇨ **Un accompagnement des territoires souhaitant s'investir dans l'approvisionnement local bio**

- accompagnement des intercommunalités dans leurs projets bio local.

⇨ **Un soutien à la promotion de l'agriculture biologique et accompagnement des acteurs de la filière biologique régionale** (site ouacheterlocal, annuaire et cartographie point de vente bio, participation aux manifestations locales et salons grand public, animation du Printemps Bio, création et diffusion de supports d'information…).

Evaluation et suivi : une à deux rencontres par an seront organisées entre les équipes techniques du Département du Nord et l'association pour faire le point des établissements rencontrés et des démarches entreprises avec ces derniers.
A PRO BIO s'engage à fournir chaque année le nombre d'établissements accompagnés dans leur démarche d'approvisionnement bio local et le nombre d'animations réalisées auprès des élèves, des personnes des établissements médicaux-sociaux ou des équipes de cuisine.

Plus globalement, le Département continuera d'apporter son soutien à la promotion de l'agriculture biologique et à accompagner les acteurs de la filière bio régionale :

- sensibilisation des acteurs régionaux aux enjeux de l'alimentation bio locale,
- mise en place d'un site de géolocalisation des produits bio et locaux,
- animation d'un réseau d'ambassadeurs,

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde à A PRO BIO une subvention annuelle de 39 500 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de 39 500 € sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom d'A PRO BIO dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel Nord Europe
- Code banque : 15 629
- Code guichet : 02 730
- N° de compte : 00053426745
- Clé n° 26

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Communication autour de la convention

Le Département et A PRO BIO s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

A PRO BIO fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les acteurs de la filière biologique : réunions, présentations, documents…,
- dans ses relations avec les médias.

Article 6 : Engagements d'A PRO BIO

A PRO BIO s'engage à :
- remettre un bilan technique et financier global au terme de la convention,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités d'A PRO BIO sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

A PRO BIO se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, A PRO BIO fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, A PRO BIO n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par A PRO BIO à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour A PRO BIO,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Stéphane BRICHET.

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**ARCADE**	
	statuts	Association loi 1901
	date de création	22 octobre 1992
	siège social	1, rue du Moulin – BP 80023 59529 HAZEBROUCK Cedex - Tél : 03 28 41 39 39 Arcade.5962@orange.fr
	Président	Marc WESTRELIN
	salariés	13 (11 ETP)
	bénévoles	37

AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Accompagnement des agriculteurs en situation fragile**

OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement des acteurs économiques en difficulté (agriculteurs, artisans, commerçants…).

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	Accompagnement des agriculteurs en difficulté : - assurer à partir d'un diagnostic économique, une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, un conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires, - proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable à l'activité agricole. L'association réalise diverses interventions souvent associées et inscrites dans la durée à plus ou moins long terme jusqu'à 3 ans selon la complexité des situations. Les causes des difficultés des agriculteurs sont souvent imbriquées, cependant elles s'articulent principalement autour du financement en lien avec la conjoncture économique. De nouveaux besoins d'accompagnement apparaissent : aide sur dossiers 100 % dématérialisés, aide sur les problématiques agro-environnementales … Bilan 2021 : 364 exploitations accompagnées dont 182 dans le Nord, en stagnation par rapport à 2020. Le nombre d'accompagnements se stabilise suite aux demandes élevées des années précédentes (problèmes conjoncturels depuis la crise économique de 2015 dans les exploitations agricoles). Les agriculteurs les plus accompagnés sont les éleveurs laitiers à 31,3 %, suivi ensuite des polyculteurs à 28 %. Globalement, les agriculteurs aidés se situent principalement dans le Sud du département ainsi que dans la Flandre intérieure et la MEL.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement d'ARCADE pour 2022.	488 100 €	38 700 €	8 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	19 600	Prestations	9 000
	Services extérieurs	120 000	Prestations extérieures	7 000
	Charges de personnel	345 000		
	Dotations aux amortissements	3 500	Subventions :	
			- Département du Nord	**38 700**
			- Département du Pas-de-Calais	50 000
			- Région Hauts-de-France	305 000
			- Communes	1 000
			- Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA)	1 000
			- MSA	8 000
			- Communautés de communes	36 000
			- Prospérité Fermière	2 000
			Participations (cotisations, intérêts, revenus fonciers…)	26 000
			Autres produits	4 400
	TOTAL	**488 100**	**TOTAL**	**488 100**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2020	38 700 €	38 700 €
		2021	38 700 €	38 700 €

MONTANT PROPOSE 2022	**38 700 € (soit 8 % du BP)**

ANNEXE 2.16

Convention de partenariat 2022
entre
le Département du Nord et l'association ARCADE

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et :

L'association ARCADE, représentée par son Président, Monsieur Marc WESTRELIN ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions d'ARCADE. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements d'ARCADE et les modalités de l'intervention départementale.
Le Département et ARCADE conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

L'intervention financière du Département en faveur de l'association concerne l'accompagnement et le suivi des agriculteurs, artisans et professions libérales du milieu rural, en difficulté.

Par ce partenariat, l'association ARCADE s'engage à accompagner individuellement les agriculteurs, artisans et professions libérales en difficulté, dans leur recherche de solutions adaptées pour maintenir et développer leur activité.

Selon les situations, ARCADE pourra apporter du conseil de gestion économique et juridique. L'association pourra effectuer des diagnostics pour permettre une médiation dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, et proposer un suivi social, psychologique et familial des ménages.
L'association pourra intervenir sur une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, selon les cas.

ARCADE travaillera en partenariat avec les organismes du plan d'urgence : Groupement de Défense Sanitaire du Nord, Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, Avenir Conseil Elevage et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et ARCADE s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

ARCADE fera mention de la participation du Département :

- fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord,
- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents…,
- dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à ARCADE une subvention de 38 700 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2022 sera versée à l'association ARCADE après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'ARCADE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, IBAN FR76 1670 6050 1650 8212 0800 194.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association ARCADE s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association ARCADE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association ARCADE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, ARCADE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ARCADE n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par ARCADE à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour l'association ARCADE,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Marc WESTRELIN.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France** ***(fusion Cedapas – ADEARN – Avenir 59/62 et CoPASol Picardie).***	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	20 décembre 2018
	siège social	40, avenue Roger Salengro – 62223 ST-LAURENT-BLANGY tél. 03.21.24.31.54 – contact@initiatives-payannes.fr
	Représentant légal	Monsieur Pierre MACLART
	salariés	15 (11,64 ETP)
	adhérents	271 (dont 52 dans le Nord)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement.**

OBJECTIFS GENERAUX	**Entraîner le développement de l'agriculture paysanne et accompagner les acteurs.**

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie. Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'homme et de l'environnement. Initiatives Paysannes a orienté son programme d'actions en 3 axes : **Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes** Permettre des installations à taille humaine nombreuses et pérennes sur les territoires des Hauts-de-France. **Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières** Cet axe portera sur plusieurs thématiques : - Agroécologie : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions (échanges d'expériences, acquisition de références…), développer les projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, «du blé au pain de semences paysannes», projet «de la chope à la bière»…), promouvoir l'agroécologie (visites, lettre d'information, formations…) ; - Agroforesterie : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche…) ;

	- <u>Fête Paysanne</u> : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. La Fête Paysanne permet de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels. Sous le même modèle mis en place en 2021, l'événement sera organisé sur 5 fermes d'accueil avec pour thématique générale : l'agriculture locale et durable. **Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes** Favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	**ACTIONS CONCERNEES**	**BP association**	**Montant sollicité**	**% BP**
	Participation au fonctionnement de l'association Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France.	775 000 €	25 000 €	3,2 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	**DEPENSES**		**RECETTES**	
			Ventes et prestations	143 263
	Achats	25 270		
	Services Externes	69 908	Subventions :	
	Autres Services Externes	198 302	**- Département du Nord**	**25 000**
	Impôts et taxes	10 000	- Département du Pas-de-Calais	52 855
	Frais de personnel	465 420	- Département du Pas-de-Calais, budget citoyen	20 000
	Autres charges de gestion courante	600	- Département de la Somme	15 000
	Charges Exceptionnelles	5 500	- Région Hauts-de-France	297 168
			- FDVA	5 000
			- FDVA – formations bénévoles	2 000
			- Agence de l'Eau	135 288
			- Interreg	13 000
			- Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL)	2 400
			- PNR Pays Oise	9 640
			- CRRG	500
			- Douaisis Agglo	7 622
			- ASP aide alternance	5 333
			- GIEE maraichop	18 431
			- FEADER safari	2 000
			Adhésions	14 500
			Produits financiers	700
			Reprise sur subv invest	3 000
			Reprise sur provisions	300
			Remboursements formations	2 000
	TOTAL	**775 000**	**TOTAL**	**775 000**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	**Année**	**Sollicité**	**Attribué**
		2020	25 000 €	25 000 €
		2021	25 000 €	25 000 €
MONTANT PROPOSE 2022	**25 000 € (soit 3,2 % du BP)**			

Convention de partenariat 2022
entre
le Département du Nord et l'association INITIATIVES PAYSANNES – TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, en application de la Commission Permanente du 27 juin 2022,

Et :

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France, représentée par son Représentant Légal, Monsieur Pierre MACLART ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.
Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

L'association INITIATIVES PAYSANNES - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie.

Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'Homme et de l'environnement.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France a orienté son nouveau programme d'actions en 3 axes :

• Axe 1 : Favoriser des installations nombreuses et pérennes ;
• Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières ;
• Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

Le partenariat départemental est essentiellement basé sur l'axe 2 « **Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières »** du programme d'actions 2022 de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France.

Il portera sur plusieurs thématiques :

- Agroécologie : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transition (échanges d'expériences, acquisition de références…), développer les projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, « du blé au pain de semences paysannes », projet « de la chope à la bière »…), promouvoir l'agroécologie (visites, lettre d'information, formations…) ;

- Agroforesterie : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche…) ;

- Fête Paysanne : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. La Fête Paysanne permet de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels.
  Sous le même modèle mis en place en 2021, l'événement sera organisé sur 5 fermes d'accueil avec pour thématique générale : l'Agriculture locale et durable.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire mention de la participation du Département en faisant :

- apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication. L'association fera valider tous les supports à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- apparaitre le partenariat lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- mention du partenariat dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents…,
- mention du partenariat dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France une subvention de 25 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2022 sera versée à l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'INITIATIVES PAYSANNES TERRITOIRES HAUTS DE FRANCE à la Caisse de Crédit Mutuel d'Arras, IBAN FR76 1027 8026 0800 0239 5860 169.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
  - de non-respect des engagements pris par l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
  - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
  - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France,
Le Représentant Légal,

Pierre MACLART.

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

ANNEXE 3

Associations d’accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**FEDERATION REGIONALE DES CUMA DES HAUTS-DE-FRANCE**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	26 décembre 1995
	siège social	Cité de l'Agriculture – 56, avenue Roger Salengro – BP 80039 – 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX tél : 03.21.60.57.53 – hauts-de-france@cuma.fr
	Président	Monsieur Dominique CARNEL
	salariés	11 ETP
	adhérents	398 CUMA (Coopérative d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole) pour 9 500 agriculteurs dont 81 dans le Nord représentant 1 888 agriculteurs

AIRE D'INFLUENCE	Région Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Développement local et diversification** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement du réseau des CUMA pour contribuer à leur pérennité et à leur développement

DOMAINE D'INTERVENTION	La FRCUMA Hauts-de-France a pour principales missions : - de défendre les intérêts des agriculteurs qui font le choix d'investir et de travailler en commun, de façon organisée sous forme de coopérative (CUMA), - d'apporter tous services pour accompagner ses adhérents dans leurs différentes phases de constitution, fonctionnement, évolution, remise en cause (gestion administrative, gestion de projet, étude, gestion économique et financière, gestion des relations humaines…), - de contribuer au développement d'une agriculture solidaire, moderne et économe, respectueuse de l'environnement, soucieuse de l'amélioration des conditions de travail, - d'accompagner toute initiative collective sur les territoires ruraux et notamment les structures collectives et coopératives pour développer l'agroécologie, les circuits alimentaires de proximité, les énergies renouvelables.

PROGRAMME D'ACTIONS	L'accompagnement et le développement des CUMA s'articule autour de différents axes : - mettre en œuvre les conditions de leur pérennité, notamment en travaillant sur la cohésion du groupe et des projets, - structurer les organisations (fonctionnement administratif, juridique, statutaire) pour professionnaliser leur développement, - accompagner les projets de construction de hangar, matérialisant leur ancrage local et favorisant la création d'emplois, - impulser de nouvelles dynamiques de groupe par la mise en place de nouvelles CUMA à la demande d'agriculteurs, - développer des synergies entre CUMA pour développer certaines activités innovantes ou pour pérenniser d'autres activités, - sensibiliser les agriculteurs (les jeunes notamment dans les centres de formation), sur la maîtrise des coûts de production par la réduction des charges de mécanisation, - développer l'emploi partagé, dans le cadre de leur activité groupement d'employeurs, - développer la numérisation et la connectivité de l'agriculture, - promouvoir la mécanisation partagée par un travail collaboratif avec les organismes régionaux (Chambres d'Agriculture, PNR, instituts techniques…) dans le cadre d'actions concertées sur les territoires, - former les nouveaux responsables de CUMA dans leur prise de responsabilité, - **promouvoir l'approche collective et coopérative au service de projets de diversification de l'agriculture, notamment sur les circuits alimentaires de proximité, la diversification…**

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	**ACTIONS CONCERNEES**	**BP structure**	**Montant sollicité**	**% BP**
	Participation au programme d'actions de la Fédération Régionale des CUMA des Hauts-de-France.	903 000 €	5 000 €	0,6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Achats	39 000	Vente de produits et prestations	331 000
	Services extérieurs	114 500		
	Autres services extérieurs	90 500	Subventions :	
	Charges de personnel	548 000	- Région Hauts-de-France	201 000
	Autres charges de gestion		- **Département du Nord**	**5 000**
	courante	87 000	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	16 000
	Dotations aux amortissements provisions et engagements	4 000		
			Cotisations fédératives	326 000
	Emploi des contributions volontaires en nature	20 000	Autres cotisations	24 000
	TOTAL	**903 000**	**TOTAL**	**903 000**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		**Année**	**Sollicité**	**Attribué**
	RAPPEL	2020	5 000 €	4 500 €
		2021	5 000 €	4 500 €

MONTANT PROPOSE 2022	**4 500 € (soit 0,6 % du BP)**

ANNEXE 3.2

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**LE CAMPUS VERT**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	26 mai 1999
	siège social	175 Route d'Estaires - 62138 VIOLAINES tél : 03.20.29.43.68 – contact@campusvert.com
	Président	Monsieur Henri DELDALLE
	salariés	2 ETP (17 bénévoles)
	adhérents	60 adhérents dans le Nord

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Développement local et diversification** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Contribuer au rapprochement du monde agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans les anciens bâtiments des corps de ferme

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	- **Développer le logement à la campagne et créer des studios à la ferme** . Connaître la demande de logements sur les territoires étudiants, . Sensibiliser les agriculteurs et les élus, . Accompagner individuellement les porteurs de projets, . Adapter le concept à de nouveaux contextes. - **Moderniser et développer la qualité des logements et des services** . Proposer des services de gestion en ligne, . Offrir internet aux locataires, . Sauvegarder le patrimoine agricole périurbain, . Encourager les économies d'énergie et d'eau. - **Faire vivre les partenariats pour valoriser l'offre** . Informer les écoles, les universités, les entreprises et les étudiants du concept, . Animation locale de l'Association des Fermes d'Accueil en Chambres d'étudiants à la ferme (AFAC), . Communication du réseau.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du Campus Vert	141 500 €	6 300 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	5 000	Cotisations adhérents	89 700
	Services extérieurs	4 500	Prestations de services	3 000
	Autres services extérieurs	16 000		
	Charges de personnel	116 000	Subventions :	
			- Région Hauts-de-France	40 000
			- Département du Nord	**6 300**
			- Département de l'Oise	2 500
	TOTAL	**141 500**	**TOTAL**	**141 500**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	6 300 €	6 300 €
		2021	6 300 €	6 300 €

MONTANT PROPOSE 2022	**6 300 € (soit 4 % du BP)**

ANNEXE 3.3

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**CAMPAGNES VIVANTES**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	24 avril 1995
	siège social	Maison des agriculteurs – zone d'activités – 2, rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières
	Adresse	Cité de l'Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro BP 90136 – 62054 Saint-Laurent-Blangy Cedex tél : 03.21.60.57.94 campagnes_vivantes@nordnet.fr
	Président	Monsieur Karel LESAFFRE
	salariés	1 (0,6 ETP)
	adhérents	20 et 4 bénévoles

AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural**

OBJECTIFS GENERAUX	Mise en œuvre d'actions de promotion de l'agriculture et du patrimoine rural

DOMAINE D'INTERVENTION	Campagnes Vivantes est une association qui a pour objet de développer des projets en vue : - de la restauration et de la sauvegarde de la biodiversité, - de la valorisation des paysages et du patrimoine, - de la promotion de l'agriculture respectueuse de l'environnement.

ACTIONS SPECIFIQUES 2022	**<u>Volet Paysage et Patrimoine</u> :** informer et conseiller les agriculteurs porteurs d'un projet de restauration du patrimoine bâti avec : - mise à jour du guide d'orientation sur les aides financières et techniques, - diffusion et actualisation des fiches techniques « Trucs et Astuces » pour la restauration du patrimoine bâti rural, - organisation d'un stand multi partenarial « Hameau du patrimoine » sur Terres en Fête, - organisation et mise en place d'une opération de promotion des fermes dans le cadre de Nature en Ferme. **<u>Volet Agriculture Durable et Biodiversité</u> : " Opération de fleurs en ferme pour les abeilles " suite** - diffusion de la brochure concernant les mélanges fleuris à destination des agriculteurs (mélanges avec impact sur la biodiversité, les auxiliaires des cultures et les pollinisateurs), - mise en place d'une opération concertée avec les agriculteurs (implanter 100 hectares avec un mélange mellifère efficace pendant 3 à 4 ans), - création d'un circuit pédestre de valorisation des parcelles fleuries, - mise en place de mélanges arbustifs sous les pylones HT, - conception d'un outil de valorisation des actions mises en œuvre par les agriculteurs au travers de Paiements pour Services Environnementaux, - diffusion de l'exposition « Agriculture, eau et changement climatique ».

	<u>Volet communication</u> : conception et mise en ligne d'un nouveau site internet, publication sur les réseaux sociaux. Réalisation de flyers pour promouvoir les actions de l'association.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	**ACTIONS CONCERNEES**	**BP action**	**Montant sollicité**	**% BP**
	Participation aux actions spécifiques 2022	58 500 €	8 000 €	14 %

	DEPENSES		**RECETTES**	
BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2022 (en euros)	Achats	18 000	Subventions :	
	Autres services extérieurs :		**- Département du Nord**	**8 000**
	- Rémunération d'intermédiaires	5 800	- Département du Pas-de-Calais	3 000
	- Publicités, publications	12 500	- Paysage AE	2 812
	- Déplacements, missions et réceptions	47 000	- CASDAR	9 600
			- Agence de l'Eau	41 400
			Cotisations	12 510
			Autres	5 978
	TOTAL	**83 300**	**TOTAL**	**83 300**

		Année	**Sollicité**	**Attribué**
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	2020	10 000 €	4 500 €
		2021	20 300 €	20 300 €

MONTANT PROPOSE 2022	**8 000 € (9,6 % du BP de l'association)**

ANNEXE 3.4

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires)**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	20 juillet 2020
	siège social	19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3 - tél : 06.46.11.51.57 hautsdefrance@solaal.org
	Président	Monsieur Jean-Christophe RUFIN
	salariés	2 ETP
	adhérents	18 (dont 5 dans le Nord)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Développement local et diversification** **Animation et reconnaissance du monde rural**

OBJECTIFS GENERAUX	Faciliter, développer et fluidifier les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	SOLAAL Hauts-de-France est une association reconnue d'intérêt général qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricoles et les associations d'aide alimentaire. La générosité des agriculteurs permet d'apporter un équilibre nutritionnel aux personnes accueillies par les associations d'aide alimentaire, et de lutter contre le gaspillage alimentaire. SOLAAL Hauts-de-France a comme ambition également de développer le glanage solidaire. Cette pratique permet de créer un lien social fort et d'impliquer à la fois le donateur et le bénéficiaire. Depuis sa création, SOLAAL Hauts-de-France a organisé le don de 6 000 tonnes de produits alimentaires invendus, soit l'équivalent de 12 millions de repas. En 2022, SOLAAL Hauts-de-France souhaite poursuivre ses actions pour répondre aux objectifs de l'association, à savoir : - sensibilisation des agriculteurs et des industries agroalimentaires au don de produits, - diagnostic des sources de produits, - accompagnement et organisation des dons, - rencontre avec les associations d'aide alimentaire, - animation d'un réseau d'ambassadeurs, - promotion du glanage solidaire, - participation aux Projets Alimentaires Territoriaux.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de SOLAAL	105 220 €	5 000 €	5 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	250	Subventions :	
	Services extérieurs	3 264	- ADEME	44 000
	Autres services extérieurs	15 594	- DRAAF	10 800
	Charges de personnel	80 112	- Région Hauts-de-France	11 000
	Autres charges de gestion courante	6 000	- **Département du Nord**	**5 000**
			- Département du Pas-de-Calais	5 000
			- Département de l'Aisne	5 000
			- Douaisis Agglo	4 620
			Cotisations	19 800
	TOTAL	**105 220**	**TOTAL**	**105 220**

BUDGET PREVISIONNEL de l'action « Lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord » (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	130	Subventions :	
	Services extérieurs	660	- ADEME	8 800
	Autres services extérieurs	3 507	- DRAAF	2 160
	Charges de personnel	16 623	- Région Hauts-de-France	2 200
	Charges financières	1 200	- **Département du Nord**	**5 000**
			Autres produits de gestion courante	3 960
	TOTAL	**22 120**	**TOTAL**	**22 120**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	5 000 €	5 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	5 000 € (5 % du BP de la structure et 23 % de l'action)

ANNEXE 3.5

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**CIVAM HAUTS-DE-FRANCE (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	9 novembre 1971
	siège social	Je travaille au vert – 360 rue du Moulin 59246 MONS EN PEVELE – Tél : 03 20 09 95 36 civam.nord@gmail.com
	Co-Présidente	Madame Hadda MERHANE
	salariés	1 ETP (50 bénévoles)
	adhérents	96 (dont 72 dans le Nord)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Développement local et diversification** **Animation et reconnaissance du monde rural**

OBJECTIFS GENERAUX	Accompagner et promouvoir des initiatives agricoles et rurales pour des campagnes vivantes et solidaires.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	▪ Organisation des portes ouvertes « Tous en bottes » des exploitations agricoles, des magasins collectifs, ▪ Organisation des marchés fermiers du CIVAM (Villeneuve-d'Ascq, Wavrin, Houplin-Ancoisne,Wambrechies, Comines, Coutiches, Rieulay, Artres, Râches, Beuvry-la-Forêt), ▪ Organisation de formations professionnelles pour les agriculteurs (ventes, marketing, communication, organisation du travail…), ▪ Poursuite des partenariats avec différents territoires (PNR Scarpe-Escaut et Avesnois, Métropole Européenne de Lille…), le réseau InPPACT et le groupe de travail Point Info Diversification (PID), ▪ Communication : une newsletter hebdomadaire aux adhérents, site web / réseaux sociaux, flyers, affiches roll-ups… invitations papiers / numérique / sms aux événements.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du CIVAM	106 000 €	5 000 €	5 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	8 730	Vente de produits finis, prestations de services	1 350
	Services extérieurs	41 690	Autofinancement	4 140
	Frais et charges	6 680		
	Charges de personnel	48 900	Subventions :	
			- Région Hauts-de-France	47 000
			- **Département du Nord**	**5 000**
			- MEL	18 000
			- VIVEA	10 000
			- Agence de l'Eau PNRSE	12 610
			- Agence de l'Eau PNRSA	7 000
			Autres financements :	
			Crédit Mutuel	900
	TOTAL	**106 000**	**TOTAL**	**106 000**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	5 000 €	3 600 €
		2021	5 000 €	3 600 €

MONTANT PROPOSE 2022	**3 600 € (soit 3 % du BP)**

ANNEXE 3.6

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**A PETITS PAS**	
	statuts	Association loi 1901
	date de création	26 février 1996
	siège social	16, route de Canlers – 62310 RUISSEAUVILLE
	Antenne départementale	Espace-Test Agricole – 7 rue du Défriché 59177 Sains du Nord – equipe@apetitspas.net
	Co-Présidente	Madame Véronique TIRLEMONT
	salariés	18 (13,82 ETP)
	adhérents	132 (dont 19 dans le Nord)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	**Accompagnement de porteurs de projet en milieu rural**

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN OEUVRE**	L'association « A Petits Pas » accompagne les porteurs de projets dans la création d'activités en milieu rural et héberge une couveuse d'entreprise « Chrysalide » située dans l'Avesnois. Cette couveuse multi-activités touche principalement des porteurs de projets des zones rurales de l'Avesnois. **En 2021, « A Petits Pas » a accompagné 61 porteurs de projets ruraux et agricoles dans le Nord, dont 20 nouveaux projets agricoles.** En prolongement de cette couveuse, « A Petit Pas » travaille au développement de formes innovantes de test agricole en Sambre-Avesnois pour permettre d'accueillir des porteurs de projets en agriculture non issus du milieu agricole et/ou non éligibles aux aides à l'installation, désireux d'évaluer la viabilité économique de leur activité et de se tester humainement et professionnellement avant de se lancer. L'association s'est dotée d'une "couveuse d'activité" qui accorde un hébergement juridique à des porteurs de projet, sous forme de Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). En prolongement de cette couveuse, « A Petits Pas » a travaillé avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Sains-du-Nord, qui fonctionne depuis 2019. La réflexion porte sur le test en espace-test mais également sur d'autres formes (chez des agriculteurs installés, à domicile…). L'action comprend également l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation territoriale et partenariale autour du test agricole et l'inscription dans les dynamiques territoriales, régionales et nationales.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022 Action spécifique	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Animer un espace test agricole en Sambre Avesnois et travailler à son ancrage territorial et transfrontalier	57 662 €	7 200 €	12 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros) Action spécifique	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	5 100	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	4 801
	Services extérieurs	11 700		
	Autres services extérieurs	8 052	Région Hauts-de-France	25 000
	Charges de personnel	30 560	**Département du Nord**	**7 200**
	Dotation aux amortissements provisions et engagements	250	Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	8 000
	Charges indirectes	2 000		
			Interreg « eal2 »	12 411
			Reprises sur amortissements et provisions	250
	TOTAL	**57 662**	**TOTAL**	**57 662**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	7 200 €	7 200 €
		2021	7 200 €	7 200 €

MONTANT PROPOSE 2022	7 200 € (soit 12 % du BP de l'action)

ANNEXE 3.7

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ASSOCIATION	**AVENIR CONSEIL ELEVAGE**	
	statuts	Société Coopérative Agricole
	date de création	29 février 2012
	siège social	5, avenue Mitterrand – CS 50341 – 59400 CAMBRAI tél. 03.27.72.66.66 - contact@a-cel.fr
	Présidente	Madame Estelle MULET (Aisne)
	Vice-Président	Monsieur Noël POULEUR (Nord)
	salariés	134 ETP
	adhérents	1 594 dont 748 dans le Nord

AIRE D'INFLUENCE	Départements : Nord, Somme, Aisne et Oise

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	**Accompagner les agriculteurs en situation fragile**

OBJECTIFS GENERAUX	Conseil et accompagnement technico-économique des éleveurs. Contrôle de performances des élevages laitiers.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN OEUVRE**	Avenir Conseil Elevage propose une large gamme de services pour permettre aux éleveurs adhérents de choisir le conseil et la prestation adaptés à leurs besoins : - conseil individuel technico-économique régulier pour accompagner les éleveurs dans la gestion de leur troupeau laitier, - mesure des performances individuelles des animaux : analyses réalisées vache par vache permettant de fournir aux éleveurs les indicateurs indispensables au pilotage des troupeaux, - conseil de groupe permettant aux éleveurs de progresser en collectif (partage d'expériences, réunions thématiques régulières avec un conseiller spécialisé sur les robots de traite, l'alimentation…). Des initiatives collectives sont également proposées, de façon plus large, aux éleveurs : réunions spécifiques thématiques, portes ouvertes d'élevage, sujets d'actualité…

ACTION SPECIFIQUE DEPARTEMENTALE	**Repérage et accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés du Nord** **Cette action est décrite dans la fiche jointe**

	ACTIONS CONCERNEES	BP ACTION	Montant sollicité	% BP
OBJET DE LA SUBVENTION 2022	Participation au dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés *Estimatif 2022 basé sur les réalisations 2021*	14 100 €	15 000 €	100 %

	DEPENSES		RECETTES	
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	Achats	361 606	Vente de produits finis, prestations de services	7 902 757
	Services extérieurs	1 337 411		
	Autres services extérieurs	207 766	**Aides publiques sollicitées :**	
	Impôts et taxes	175 480	France Agrimer	2 300
	Charges de personnel	5 841 279	Région Hauts-de-France (PRE + AOPEN DAIRY)	120 000
	Autres charges de gestion courante	1 415	**Département du Nord**	**15 000**
	Charges financières	75 924	Agence de l'Eau Artois-Picardie	200 000
	Charges exceptionnelles	9 675		
	Dotations aux amortissements	281 458	Chambre d'Agriculture 02	13 500
			Autres produits de gestion courante	6 057
			Produits financiers	19 500
			Produits exceptionnels	12 900
	TOTAL	**8 292 014**	**TOTAL**	**8 292 014**

		Année	Sollicité	Attribué
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	2020	16 900 €	14 000 €
		2021	15 400 €	14 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	**14 000 € (soit 99 % du BP action et 0,17 % du BP de la structure)**

ANNEXE 3.7.1

Dispositif de repérage et d'accompagnement des éleveurs laitiers fragilisés

Contexte

La coopérative Avenir Conseil Elevage (ACE) intervient dans 60 % des élevages laitiers du département du Nord.

Elle travaille également avec une quarantaine d'élevages allaitants du sud du département du Nord qui adhèrent aux services officiels Bovins Croissance.

ACE propose à ses adhérents un accompagnement dans la conduite de leur élevage au travers de conseil généraliste régulier, de conseil spécialisé dans les différentes thématiques d'élevage, et de mesures des performances individuelles des animaux.

L'élevage est une composante économique importante pour l'agriculture de notre département en étant notamment un gros pourvoyeur d'emplois dans une région qui est touchée par le chômage. Il représente notamment un pilier pour les territoires ruraux en difficultés. En effet, les territoires particulièrement spécialisés dans l'élevage (production en Flandres, Thiérache, Pévèle ou transformation en Thiérache) sont aussi des territoires économiquement et socialement très touchés avec des taux de chômage et de pauvreté parmi les plus élevés du département. Or l'élevage est un réel atout pour maintenir l'emploi dans les territoires ruraux en difficultés puisque 1 emploi Equivalent Temps Plein en élevage crée 1,25 ETP supplémentaires dans les autres secteurs d'activité connexes à l'élevage. Malheureusement, depuis une dizaine d'années, malmenées par différentes crises économiques, telles que la « *crise du lait* » des années 2015 et 2016, climatiques et sanitaires de nombreuses exploitations d'élevage ont disparu. Malgré un mieux en 2018 avec l'entrée en vigueur de la loi Alimentation, il y a de moins en moins de vocations. C'est pourtant un domaine primordial pour l'économie de la région : l'élevage représente 40 % des emplois agricoles des Hauts de France.

En 2021, la production de lait, pour les Hauts de France, diminue de – 3,4 % par rapport à 2020, malgré une pousse continue et abondante de l'herbe et ainsi que des rendements importants en maïs ensilage.

Pour l'année 2021, le prix moyen du lait payé aux producteurs de la région s'élève à 362 € les 1 000 litres, en augmentation de près de 3,9 % par rapport à l'année 2020. La diminution de production de fourrage, en 2019, a conduit les éleveurs à recalibrer les effectifs présents en élevage pour éviter les achats extérieurs.
Une production plus faible en 2019 et une demande en reprise au niveau français et mondiale, ont permis une meilleure valorisation du prix du lait en 2021.

En parallèle, les habitudes alimentaires des Français évoluent et de nouveaux marchés s'ouvrent dans le secteur agricole, notamment celui des productions biologiques qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Enfin, du fait d'une prise de conscience environnementale, mais aussi en conséquence des scandales sanitaires successifs ou de la hausse des prix, on estime qu'en 10 ans la consommation de viande aurait reculé de 12 %.

Malgré une amélioration de la conjoncture laitière, le contexte de la filière laitière demeure aujourd'hui délicat avec de nombreux élevages laitiers en situation économique fragile, ce qui s'explique par le cumul de plusieurs phénomènes :

- Les exigences réglementaires qui multiplient les contraintes et demandent de nombreux investissements,
- Les variations incessantes des prix des matières premières nécessaires à l'alimentation des animaux, mais également de l'énergie,
- La libéralisation du marché du lait qui induit volatilité des prix et des volumes à produire,
- La hausse des prix du matériel et de son entretien du fait de la forte évolution des technologies,
- Les aléas de tous ordres (économiques, climatiques, sanitaires…) dont on ne peut connaître ni la nature, ni l'intensité et ni la fréquence d'apparition.
- Une orientation confirmée en cette année 2020, vers des marchés à cycle court, plus locaux, mais avec des volumes restreints et sans certitude de se maintenir à long terme.

Plus que jamais, les éleveurs en situation délicate ont besoin d'être accompagnés dans les choix qu'ils ont à faire afin de bâtir des stratégies d'investissement et de travail cohérentes et efficaces. L'analyse des résultats technico-économiques de ces élevages est primordiale pour définir les axes de progrès nécessaires et anticiper les difficultés potentielles.

Dans ce contexte, Avenir Conseil Elevage souhaite pouvoir, avec l'appui du Conseil Départemental du Nord, proposer aux éleveurs en situation fragile un dispositif d'accompagnement spécifique, non contraint par le frein de la facturation, afin de les aider à faire face et ainsi contribuer au maintien en activité du plus grand nombre d'éleveurs.

Il s'agit également d'intervenir de manière précoce auprès des élevages susceptibles de se trouver en situation délicate du fait de changements choisis ou subis. En effet, l'augmentation de la taille des exploitations met en jeu des sommes d'argent de plus en plus importantes et les erreurs peuvent avoir des conséquences rapides et conséquentes. Il convient de souligner qu'en agriculture le taux d'investissement par rapport à la rentabilité dégagée est souvent énorme.

Bilan du dispositif 2021

1. Rappel du dispositif validé pour 2021

Le dispositif proposé en 2021 par Avenir Conseil Elevage, et validé par le Conseil Départemental du Nord, a pour vocation de s'intégrer en complément des dispositifs existants d'accompagnement des agriculteurs en difficulté soutenus par le Département avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), l'association ARCADE, les Services de Remplacement et la Chambre d'Agriculture.

Les étapes prévues de ce dispositif d'accompagnement des éleveurs fragilisés sont les suivantes :

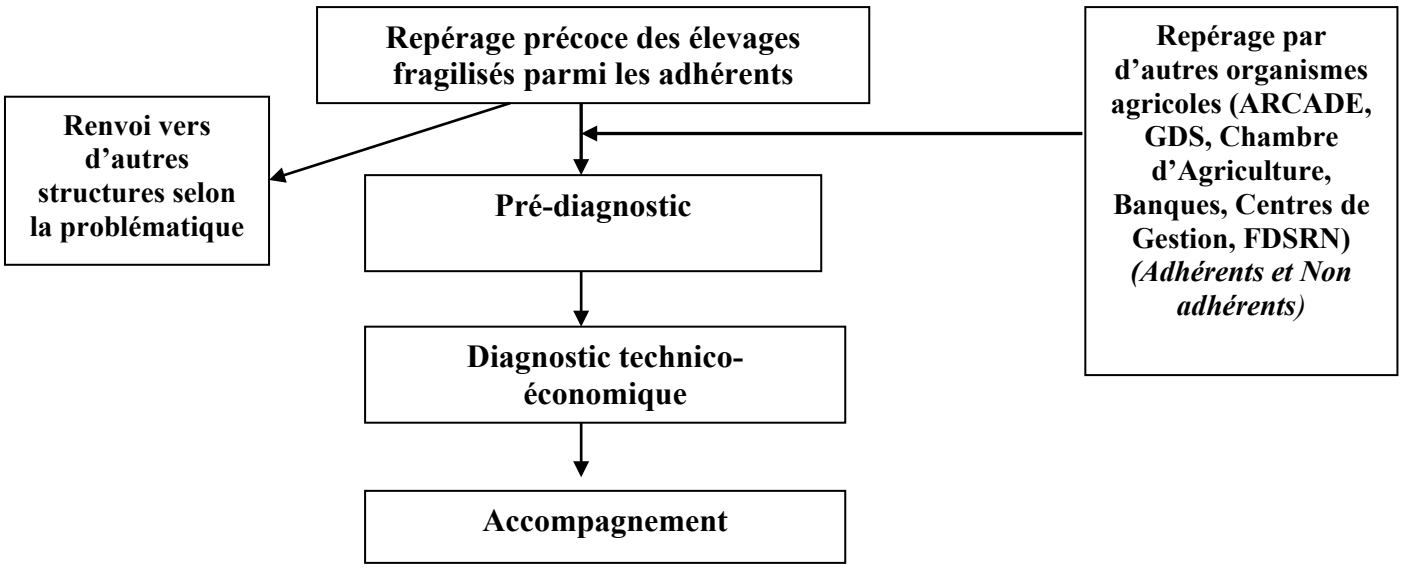

❖ **Le repérage précoce**

Avenir Conseil Elevage dispose de différents moyens de repérage des élevages en situation fragile, notamment par son approche technico-économique des élevages suivis (prix du lait, produit viande, perte d'animaux, coûts alimentaires…), par les impayés de prestations fournies à des adhérents qui peinent à dégager de la trésorerie et par les remontées des conseillers qui interviennent sur le terrain. Différents partenaires agricoles comme les centres de gestion, les laiteries et les banques communiquent également à Avenir Conseil Elevage leur connaissance des élevages en difficulté et l'informent des problèmes lorsqu'ils surviennent.

Les autres organismes agricoles accompagnant les agriculteurs en situation fragile (GDS, Services de remplacement, Arcade et Chambre d'Agriculture de région) peuvent également faire le lien avec Avenir Conseil Elevage lorsqu'il s'agit d'interventions spécifiques dans son domaine de compétence (= analyse technique et technico-économique).

❖ **Le pré-diagnostic (**environ 2h)

Cette première étape est indispensable pour :

- Mesurer globalement la situation,
- Mettre en confiance l'éleveur, expliquer la démarche, l'impliquer,
- Obtenir de l'éleveur son accord pour examiner ses résultats technico-économiques.
- Collecter les premiers éléments.

❖ **Le diagnostic technico-économique**

	Deux cas de figures	
	Comptabilité existante	**Reconstitution nécessaire de la comptabilité**
Collecte et analyse des factures	Idéal : fourniture commentée par le comptable ou le conseiller de gestion (2h)	Saisie manuelle des factures et synthèse (8h)
Restitution à l'éleveur	Explications / argumentations (1h30) Echanges et élaboration du plan d'action (1h30)	

❖ **L'accompagnement**

Proposition d'un accompagnement individuel adapté, en fonction des problèmes mis en évidence par le diagnostic technico-économique.
Choix avec l'éleveur du service à apporter par ACE le mieux adapté à sa situation.

Suivi du dispositif : bilan 2021

Bilan global des réalisations permises par l'aide financière de 14 000 euros attribués à ACE par le Conseil Départemental du Nord pour 2021		
Pré-diagnostics	1 élevage bénéficiaire	400 euros
Pré-diagnostics + Diagnostics technico-économiques ponctuels approfondis + suivi plan d'action	5 élevages bénéficiaires	6 200 euros
Etude Globale de l'élevage + plan d'action + accompagnement approfondi	4 élevages bénéficiaires	7 500 euros
	TOTAL	14 100 euros

Propositions 2022

Compte tenu des avancées satisfaisantes permises par le dispositif mis en œuvre depuis 2013, il est proposé de reconduire l'opération en 2022 selon des modalités comparables.

Soucieuse d'accompagner les éleveurs dans une démarche sur du long terme, ACE propose aux éleveurs différents outils d'analyse et de suivi technico-économiques de leur atelier laitier en complément de la Marge Brute :

- **Capacilait** qui permet de chiffrer sa capacité de production avec les moyens existants

- **Diagnostic global**. Cette démarche d'aide pour une prise de décision réfléchie reprend les éléments du Capacilait en assurant également une projection en fonction du projet de l'éleveur. Elle fournit des propositions concrètes et personnalisées pour s'adapter.

- **Accompagnement de projet**. C'est un service qui a pour objectif de redonner une vision pour l'évolution de l'exploitation et un sens au projet de vie professionnelle de l'éleveur. Il s'appuie sur une personnalisation très forte à chaque situation, à chaque éleveur.

Une méthodologie de **calcul des besoins en EBE** de leur exploitation est également proposée aux éleveurs. Elle vise à inverser le raisonnement économique habituel sous forme de constat. Au vu des investissements faits, souhaitables ou prévus, il s'agit d'évaluer le résultat qui doit être fait pour couvrir l'endettement, les charges de structure, la marge brute et se rémunérer. Ensuite, la prise en compte de la réalité du marché et des choix techniques permet de repérer les endroits où il est possible d'intervenir (ce qui dépend vraiment de l'éleveur) ou de réorienter ses investissements si cela est possible.

Depuis 2018, Avenir Conseil Elevage propose également une prestation de **Coaching/Accompagnement humain** des éleveurs, destinée à accompagner les personnes sur des problématiques relationnelles et humaines afin de leur permettre d'avancer et de mieux vivre leur métier malgré les difficultés.

Ces différentes prestations peuvent être mises au service des éleveurs en difficulté, mais il ne nous est pas possible de les proposer gratuitement, devant nous-même assumer nos charges et notamment la rémunération des conseillers qui interviennent. L'aide du Conseil Départemental du Nord pourrait donc être utilisée pour permettre à ce public d'éleveurs de bénéficier ce type de service lorsque cela s'avère nécessaire, comme cela a été le cas pour certains élevages en 2021.

Pour poursuivre la dynamique engagée et l'approfondir, ACE sollicite du Conseil Départemental du Nord la reconduction en 2022 du financement de ces actions à hauteur de 15 000 euros, aide indispensable pour lever le frein de la facturation au profit des élevages concernés.

ANNEXE 3.8

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**Terre de Liens Hauts-de-France**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	31 mai 2008
	siège social	Maison de l'économie solidaire 235 bd Paul Painlevé - 59000 LILLE Tél. : 03.20.74.43.83 – npdc@terredeliens.org
	Co-Président	Monsieur Jean-Baptiste REY
	salariés	7 (4,9 ETP) – 108 bénévoles
	adhérents	363

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	- Favoriser l'accès au foncier en milieu rural et périurbain - Accompagner les réflexions sur l'usage de la terre - Favoriser la sensibilisation et l'implication des citoyens

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	Axe 1 : Favoriser l'accès au foncier pour des installations en agriculture paysanne/biologique et/ou des conversions vers l'agriculture biologique : - développer les installations en agissant sur le foncier agricole et en créant des emplois en agriculture, - faciliter la transmission des fermes, - mobiliser les citoyens sur l'accompagnement des porteurs de projets, des agriculteurs et des propriétaires fonciers, - augmenter les surfaces cultivées en AB et la production en circuits courts de proximité. Axe 2 : Contribuer à la mise en place de politiques foncières innovantes dans les territoires au bénéfice de l'installation agricole et de la préservation du foncier agricole : - favoriser la prise en compte des enjeux fonciers agricoles dans les politiques publiques locales, - développer les installations, conversions, favoriser les transmissions en agissant sur le foncier agricole et sa restructuration pour adapter l'offre avec la demande d'une nouvelle génération d'agriculteurs, - préserver les terres agricoles, l'eau et limiter l'impact de l'urbanisation des terres agricoles, - permettre aux citoyens d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire. Axe 3 : Communiquer pour valoriser le projet Terre de Liens et renforcer le soutien citoyen à l'agriculture dans le Nord : - animation d'un site internet, animation de la page facebook, - lettre d'information régionale, newsletters, - participation à des événements grand public, visites de fermes.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités de Terre de Liens Hauts-de-France et accompagnement dans la mise en œuvre du projet agroenvironnemental de Chabaud Latour.	291 400 €	8 100 €	3 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	4 000	Prestations de services	13 500
	Services extérieurs	20 840		
	Autres services extérieurs	50 610	Cotisations	13 000
	Impôts et taxes	750		
	Charges de personnel	213 700	Subventions :	
	Autres charges	1 500	- Région Hauts-de-France	123 000
			- Département du Nord	**8 100**
			- Département du Pas-de-Calais	5 700
			- Département de la Somme	5 000
			- Département de l'Oise	5 000
			- Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA)	3 000
			- Agence de l'Eau	70 000
			- ADEME/DRAAF	2 000
			- Autres territoires de projets	35 700
			Transfert de charges	7 400
	TOTAL	**291 400**	**TOTAL**	**291 400**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	10 100 €	8 100 €
		2021	8 100 €	8 100 €

MONTANT PROPOSE 2022	**8 100 € (soit 3 % du BP)**

ANNEXE 3.9

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**Réseau des AMAP Hauts-de-France**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	01/12/2018
	siège social	40 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY Tél. : 06 34 28 73 25 – contact@amap-hdf.org www.amap-hdf.org
	Président	Pas de Président Mme Martine MOLINA, trésorière en charge du suivi
	salariés	2,8 ETP et 60 bénévoles
	adhérents	100 dont 37 dans le Nord

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Accompagner le développement des AMAP dans la région Hauts-de-France

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	▪ **Accompagner les projets de création d'AMAP :** - accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP, - apporter un soutien technique et méthodologique, - mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire, - mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience. ▪ **Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants :** - apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes, - entretenir des relations régulières avec les membres du réseau, - favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP. ▪ **Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale :** - faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle Hauts-de-France, - permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire, - conforter les dynamiques et les bonnes pratiques, - inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà. ▪ **Promouvoir et rendre visible le réseau des AMAP :** - Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités, ▪ **Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP.**

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement du réseau des AMAP Hauts-de-France	196 030 €	7 200 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	5 200	Production vendue	10 400
	Services extérieurs	29 100	Aides publiques sollicitées :	
			Région Hauts-de-France	68 800
	Autres services extérieurs	17 850	FDVA	4 500
			Département du Nord	**7 200**
	Charges de personnel	105 580	Département du Pas-de-Calais	5 130
			Département de la Somme	9 000
	Autres charges	2 300	Département de l'Aisne	6 000
			Département de l'Oise	10 000
	Contributions volontaires	36 000	MEL	20 000
			Amiens métropole	1 000
			Cotisations	13 000
			Dons	3 800
			Transfert de charges	1 200
			Contributions volontaires	36 000
	TOTAL	**196 030**	**TOTAL**	**196 030**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	7 200 €	7 200 €
		2021	7 200 €	7 200 €

MONTANT PROPOSE 2022	**7 200 € (soit 4 % du BP)**

ANNEXE 3.10

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**A la Rencontre de nos Fermes**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	25 avril 2017
	siège social	Cité de l'Agriculture, 54/56 avenue Roger Salengro 62051 Saint-Laurent-Blangy Cedex
	Adresse	tél : 03 62 61 42 33 diversification@npdc.chambagri.fr
	Président	Monsieur Laurent VERHAEGHE
	salariés	1 ETP
	adhérents	94 adhérents dont 45 dans le Nord

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural** **Développement local et diversification**

OBJECTIFS GENERAUX	Contribuer au rapprochement du monde agricole et du public par une activité d'accueil ou de vente à la ferme

DOMAINE D'INTERVENTION	L'association « A la rencontre de nos fermes » regroupe les réseaux de diversification gérés par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et a comme objectifs : - porter les intérêts de la profession agricole auprès des instances compétentes dans les domaines du tourisme et de la diversification agricole, - mettre en avant la spécificité agricole des adhérents, - favoriser l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités agricoles, - promouvoir les activités des agriculteurs adhérant à l'association, - mettre en place des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial …).

ACTIONS SPECIFIQUES 2022	L'association est composée de 4 réseaux d'animation sur le territoire : - **Bienvenue à la Ferme :** premier réseau de vente directe et d'accueil à la ferme (8 000 agriculteurs en France). Ce réseau permet d'accompagner les agriculteurs dans leur activité, de garantir la qualité des produits et des activités et d'assurer la promotion de la marque. Bienvenue à la Ferme regroupe 4 activités principales : vente directe, restauration à la ferme, hébergement à la ferme et visite découverte de la ferme. Chaque adhérent est libre de choisir une ou plusieurs activités à développer sur sa ferme. - **Vacances d'enfants à la ferme** : le réseau propose un accueil social à la ferme au sein des familles d'agriculteurs agréées. Ces accueils sont mis en place durant les vacances scolaires et les week-ends. Un partenariat avec la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance au Département du Nord est mis en place pour accueillir les enfants et leur faire découvrir un cadre familial, la campagne, le contact avec les animaux…

	- **Anniversaires à la ferme** : plusieurs agriculteurs adhérents à l'association ouvrent leurs portes aux enfants pour venir fêter leurs anniversaires à la ferme autour d'un grand jeu. A cette occasion, ils découvrent les activités de la ferme, les animaux et les cultures, puis ils bénéficient d'un goûter fermier. - **Médiation animale** : La médiation animale à la ferme a pour objectif la recherche d'interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle humain-animal. Gagner en bien-être physique et psychologique, retrouver la confiance et l'estime de soi sont autant de bienfaits que les animaux de la ferme et les agriculteurs peuvent apporter. Des séances personnalisées permettant de répondre aux besoins de chacun sont proposées. Réflexion de partenariat en lien avec les programmes d'animations Nature Handicap en cours et le groupe de travail autisme.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	**ACTIONS CONCERNEES**	**BP association**	**Montant sollicité**	**% BP**
	Participation au fonctionnement de l'association « A la Rencontre de nos Fermes ».	38 923 €	6 000 €	15 %

BUDGET PREVISIONNEL STRUCTURE 2022 (en euros)	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Cotisations APCA	8 013	Subventions :	
	Redevance Chambre d'Agriculture	20 000	**- Département du Nord**	**6 000**
	Actions réseaux	2 650	Département du Pas-de-Calais	5 000
	Achats groupés adhérents	1 500	- Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	3 000
	Frais administratifs	4 144	Cotisations	23 353
	Bénéfices	2 616	Professionnalisation des adhérents	70
			Autres recettes	1 500
	TOTAL	**38 923**	**TOTAL**	**38 923**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		**Année**	**Sollicité**	**Attribué**
	RAPPEL	2021	6 000 €	6 000 €*

**Financement sur la ligne budgétaire Tourisme.*

MONTANT PROPOSE 2022	**6 000 € (15 % du BP de l'association)**

ANNEXE 4

Structures organisant des manifestations agricoles et rurales

ANNEXE 4.1

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

SYNDICAT MIXTE	**PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS - FETE DU LAIT**	
	statuts	Syndicat Mixte
	date de création	Mars 1998
	siège social	Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES
	Président	Monsieur Guislain CAMBIER
	salariés	45 ETP

AIRE D'INFLUENCE	Régionale, transfrontalière

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir la filière laitière et faciliter le dialogue entre la population rurale et une population plus urbaine.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	La Fête du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est une manifestation agricole importante pour le secteur de l'élevage, organisée en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et la ville de Le Quesnoy. Ce rendez-vous annuel permet de favoriser le dialogue urbain/rural. Les crises successives que connaissent les agriculteurs et en particulier les éleveurs nécessite de pouvoir mieux faire comprendre au grand public les spécificités d'une profession en pleine évolution qui doit sans cesse se repositionner au regard des enjeux de la société qui préoccupent le territoire : maintien des paysages, alimentation locale et de qualités, changement climatique, emplois… Le programme de la Fête du Lait s'organise sur quatre axes : - une soirée des éleveurs organisée par l'association « Holchti jeunes », - un concours bovins (Prim'Holstein, Bleues du Nord et Rouges Flamandes) organisé par la Maison de l'Elevage du Nord, - un marché de producteurs, - la valorisation des acteurs du monde rural. La manifestation se compose notamment : • d'un village du goût : atelier de dégustation et de transformation, • d'un village bio : dégustation de produits bio de fermes de l'Avesnois, • d'un village du parc « agir pour la nature et devenir éco-citoyen » : jardin au naturel, gestion différentiée, fabrication d'objets déco à partir de produits recyclés, création de gîtes à insectes, animations de sport et de nature, Quelques chiffres : 20 000 visiteurs attendus – 30 éleveurs présents pour exposer 80 animaux présentés – 60 producteurs et artisans, 20 partenaires associatifs et 15 entreprises et organismes agricoles.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	32ème Fête du Lait – Fête du Parc naturel régional de l'Avesnois les 17 et 18 septembre 2022	75 000 €	20 000 €	27 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE LA MANIFESTATION 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs Impôts et taxes	8 000 23 550 42 950 500	Subventions : - **Département du Nord** - Région Hauts-de-France - Crédit Agricole - Participants	 **20 000** 35 000 10 000 10 000
	TOTAL	**75 000**	**TOTAL**	**75 000**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2019	20 000 €	20 000 €
		2020	10 000 €	3 400 €*
		2021	25 000 €*	25 000 €

**manifestation annulée, participation aux frais engagés*
**sollicitation exceptionnelle de 25 000 € en 2021 pour la mise en place d'un concours bovins à l'échelle des Hauts-de-France.*

MONTANT PROPOSE 2022	**20 000 € (soit 27 % du BP)**

ANNEXE 4.2

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**COMMUNE D'ARLEUX (REGIE DE LA FOIRE A L'AIL FUME)**	
	statuts	Commune
	date de création	
	siège social	Place Charles de Gaulle - 59151 ARLEUX tél. 03.27.94.37.37 - mairie@arleux.com
	Maire	Monsieur Bruno VANDEVILLE
	salariés	5 (1,82 ETP)
	adhérents	100 bénévoles

AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Douai

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Foire à l'ail d'Arleux, du 3 au 5 septembre 2022

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	- 61ème Foire à l'ail : 3 jours pour promouvoir l'ail fumé d'Arleux, l'Indication Géographique Protégée (IGP), écouler une grande partie du stock des producteurs et valoriser et vendre les produits du terroir. - Animations variées : spectacles dansants et ambulants, animations diverses sur podium en intérieur et extérieur, concerts, fanfares, défilés, majorettes, élection de la reine de l'ail fumé, concours du meilleur tresseur d'ails… - Public visé : grand public. - Communication : presse et télé régionales, affiches, radios et via le site internet de la commune (www.arleux.fr).

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation de la Foire à l'ail du 3 au 5 septembre 2022 à Arleux	77 900 €	5 000 €	6 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	65 800	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	26 000
	Services extérieurs	5 340		
	Autres services extérieurs	5 280		
	Charges exceptionnelles	1 480		
			Aides publiques sollicitées :	
			- Région Hauts-de-France	15 000
			- **Département du Nord** :	
			Ruralité et Environnement	**5 000**
			Aide à la diffusion culturelle	**500**
			- Commune d'Arleux	28 400
			Produits exceptionnels	3 000
	TOTAL	**77 900**	**TOTAL**	**77 900**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2020	4 500 €	2 250 € (version réduite en raison du contexte sanitaire)
		2021	4 500 €	4 500 €

MONTANT PROPOSE 2022	**4 500 € (soit 5,7 % du BP)**

ANNEXE 4.3

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**COMICE AGRICOLE CANTONAL DE STEENVOORDE**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	16 février 2001
	siège social	Maison de Flandre - Place du Docteur Jean-Marie Ryckewaert - 59114 STEENVOORDE - tél. 03.28.49.77.77 isabelle.vannoorenberghe@mairie-steenvoorde.fr
	Présidente	Madame Edith STAELEN
	salariés	Aucun
	adhérents	11

AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Dunkerque

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organisation d'une foire agricole : la Meï Feest

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	- Foire agricole artisanale, commerciale et touristique avec pour thème en 2022 le fromage avec la présence d'une dizaine de producteurs du secteur mis à l'honneur, - présentation de bovins des races Flamandes, Blanc Bleu et des chevaux (Trait du Nord et Boulonnais), - organisation d'un « salon du cheval » le dimanche avec l'organisation de différentes disciplines pratiquées au centre équestre (voltige, carrousel, poney-games, baptêmes de poney…) - animation : exposition de matériel agricole, salon du commerce, du terroir et de l'artisanat, ferme pédagogique avec présence du mouton boulonnais en compagnie des chiens de troupeaux, d'ânes, de chèvres, lapins, poules…, parades de chevaux, sonneurs de Chasse, promotion des produits régionaux, espace agriculteurs…, - public visé : public familial (15 000 visiteurs en moyenne), - communication : presse régionale et locale.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire agricole artisanale, commerciale et touristique « Meï Feest » les 14 et 15 mai 2022 à Steenvoorde	37 200 €	5 000 €	13 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Prestations de services	20 900	Prestations de services	9 400
	Eau, énergie	200		
	Locations	6 900	Subventions :	
	Assurances	500	**- Département du Nord**	**5 000**
	Publicité, publications	4 400	- Commune de Steenvoorde	16 000
	Déplacements, réceptions	4 300	- Canton de Wormhout	50
			- autres	1 000
			Banque	650
			Fonds propres	3 000
			Produits exceptionnels	2 100
	TOTAL	**37 200**	**TOTAL**	**37 200**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2019	4 500 €	4 500 €

En 2020 et 2021 la manifestation n'a pas eu lieu en raison du contexte sanitaire.

MONTANT PROPOSE 2022	**4 500 € (soit 12 % du BP)**

ANNEXE 4.4

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	14 juin 1922
	siège social	Mairie de Bergues, Place de la République 59380 BERGUES tél. 06 09 62 07 08 – ville@bergues.fr
	Président	Monsieur Denis BOLLENGIER
	salariés	aucun
	adhérents	100

AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Dunkerque

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Foire des Rameaux à Bergues

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	▪ Foire agricole traditionnelle : - concours d'animaux reproducteurs de la race Rouge Flamande, - concours de chevaux d'élevage Boulonnais et Trait du Nord, - concours d'animaux de boucherie, - concours de jambon artisanal, - marché de produits du terroir, - démonstration de dressage et maréchal-ferrant, - exposition de matériels agricoles, ▪ public visé : 10 000 personnes (public urbain et rural), ▪ communication : presse locale, régionale, professionnelle.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire des Rameaux le 10 avril 2022 à Bergues	35 362 €	4 500 €	13 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Chapiteau-restauration-sono-assurances	8 862	Subventions :	
	Divers	5 300	- **Département du Nord**	**4 500**
	Animaux	7 000	- Communauté de Communes	8 500
	Plaques	2 200	- Ville de Bergues	8 862
	Publicité	1 500	- Banques et organismes agricoles	9 000
	Fournitures diverses	1 500	- Interbev Hauts-de-France	1 500
	Démonstration, fabrication	2 000	- Repas	3 000
	Les Confréries	4 000		
	Sécurité	3 000		
	TOTAL	**35 362**	**TOTAL**	**35 362**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2019	3 200 €	2 700 €

En 2020 et 2021, la manifestation n'a pas eu lieu en raison du contexte sanitaire.

MONTANT PROPOSE 2022	**3 000 € (soit 8 % du BP)**

ANNEXE 4.5

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**TERRES EN FETE**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	1995
	siège social	54-56, avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint Laurent Blangy cedex – 03.21.60.57.49
	Président	Jean-Bernard BAYARD
	salariés	Les quatre Chambres d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, de
	adhérents	l'Aisne, de l'Oise et de la Somme représentées par leur Président

AIRE D'INFLUENCE	Région Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la 14ème édition de « Terres en Fête » à Tilloy-les-Mofflaines (62)

DOMAINE D'INTERVENTION
 	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE
	- « Terres en Fête » se déroule tous les deux ans et accueille en 3 jours plus de 70 000 visiteurs,
	- ce salon rassemble sur environ 20 hectares, quelques 400 exposants qui présentent leur savoir-faire sur cinq grands pôles :
	  • un espace dédié à l'élevage dans toutes ses composantes (bovins, ovins, chevaux…),
	  • une grande vitrine des productions végétales et de leurs débouchés,
	  • une présentation des différents matériels agricoles et des techniques culturales plus respectueuses de l'environnement,
	  • un pôle technique (organismes agricoles et agroalimentaires, enseignement, administrations, partenaires…),
	  • un « village gourmand » et des espaces de restauration,
	- cet évènement se veut un lieu d'information pour le grand public et la profession agricole,
	- manifestation largement médiatisée : presse régionale et agricole, radios, télévisions, campagne d'affichage 4x3, internet et réseaux sociaux.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	« Terres en Fête » les 10, 11 et 12 juin 2022 à Tilloy-les-Mofflaines	1 543 638 €	15 000 €	1 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Charges de personnel	67 277	**Autofinancement**	
	Achats	53 600	Recettes exposants	953 838
			Partenaires privés	166 000
	Achats de sous-traitance et services extérieurs	629 000	Entrées visiteurs	162 000
			Subventions Chambres d'Agriculture	60 000
	Autres services extérieurs	721 986		
			Aides publiques sollicitées	
	Impôts, taxes et versements assimilés	48 076	Région Hauts-de-France	150 000
			Département du Nord	**15 000**
	Charges financières	3 699	Département du Pas-de-Calais	25 000
	Impôts sur les bénéfices	20 000	**Produits divers**	
			Autres produits	9 200
			Produits financiers	2 600
	TOTAL	**1 543 638**	**TOTAL**	**1 543 638**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2016	20 000 €	15 000 €
		2018	15 000 €	15 000 €

En 2020 et 2021, la manifestation n'a pas eu lieu en en raison du contexte sanitaire.

MONTANT PROPOSE 2022	**15 000 € (1 % du BP)**

ANNEXE 4.6

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**FOIRE AGRICOLE, COMMERCIALE ET ARTISANALE D'HAZEBROUCK**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	20 décembre 2013
	siège social	ZAE La Creule - 59190 HAZEBROUCK tél. 03.28.49.56.61 foire-hazebrouck@gmail.com
	Président	Monsieur Jacques WYCKAERT
	salariés	1 salarié à mi-temps et 100 bénévoles
	adhérents	

AIRE D'INFLUENCE	Régionale

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	- Foire agricole avec de nombreuses animations : reconstitution d'une mini-ferme présentant toutes les productions animales et végétales, tressage et ferrage de chevaux de trait, démonstration de chiens de troupeaux, promenades à poneys, en calèches, visites de classes de primaires et de 6èmes sous forme de rallye photo avec le Savoir Vert, exposition de matériel agricole, concours et présentation d'animaux, forums de professionnels agricoles ou de santé, nombreux exposants agricoles, animations culinaires (ateliers cuisine, concours et dégustations), concours de pâté, concours bovins de races Prim Holstein et Brune, - Foire commerciale et artisanale : 190 exposants dans tous les domaines et salon des produits régionaux, - Communication : presse spécialisée, locale et départementale, messages publicitaires plus nombreux sur les radios et chaînes de télévision locales, réseaux sociaux, édition de 71 000 exemplaires d'un magazine en couleur, 40 000 sets de table distribués aux restaurants aux alentours, - Public visé : publics ruraux et citadins, 40 000 visiteurs attendus pour les 3 jours.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Foire Agricole, Artisanale et Commerciale les 9, 10 11 septembre 2022 à Hazebrouck	216 500 €	18 000 €	8 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Fournitures matières premières	29 000	Vente de marchandises (bar)	30 000
	Sous-traitance générale	24 000		
	Location chapiteaux	50 000	Prestations de services	136 000
	Location et installation cloisons	15 000		
	Assurances	3 000	Subventions :	
	Divers EDF	1 500	**- Département du Nord**	**18 000**
	Rémunération d'intermédiaires	24 000	- Région Hauts-de-France	10 000
	Publicité, publications	38 000	- Ville d'Hazebrouck	8 000
	Déplacements, missions et réceptions	28 500	- Crédit Agricole	4 000
	Impôts et taxes	2 000	- Intercommunalité CCFI	9 500
	Autres charges de gestion courante	1 500	- CCI Grand Lille	1 000
	TOTAL	**216 500**	**TOTAL**	**216 500**

SUBVENTION DEPARTEMENTALE		Année	Sollicité	Attribué
	RAPPEL	2019	17 900 €	10 000 €
		2021	17 900 €	10 000 €

La Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck a été annulée en 2020 suite à la crise sanitaire.

MONTANT PROPOSE 2022	**10 000 € (soit 5 % du BP)**

Nord
le Département est là

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE

ASSOCIATION	**Comité régional d'Interfel Hauts-de-France**	
	statuts	Association Loi 1901
	date de création	23 décembre 2019
	siège social	C/O Marché de Gros – 1 rue du MIN – Bâtiment A - 59160 LOMME - tél. 06 29 16 61 27 p.varlet@interfel.com
	Président	Monsieur Jean-Marc BRODBECK
	salariés	1 salarié (mis à disposition par Interfel)
	adhérents	11 (et 26 administrateurs)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	**Animation et reconnaissance du monde rural** **Renforcement de l'agriculture, composante du territoire**

OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de l'événement : « Le Goût en couleurs » Premier festival des fruits et légumes en Hauts-de-France du 30/09 au 01/10/2022 au Marché de Gros Euralimentaire de Lille, à LOMME.

DOMAINE D'INTERVENTION **ACTIONS MISES EN ŒUVRE**	L'objectif global de l'événement est de promouvoir la consommation des fruits et légumes frais auprès du consommateur des Hauts-de-France. L'ensemble des métiers de la filière régionale des fruits et légumes frais (producteurs, coopérateurs, expéditeurs, grossistes, distributeurs dont les grandes surfaces et les primeurs, la restauration collective…) seront présents. **Le Vendredi 30 septembre** : journée réservée aux professionnels permettant de proposer une vitrine de la filière régionale des fruits et légumes frais et de créer des rencontres pour renforcer les liens entre les professionnels. Présentation de nouveaux produits et des enjeux de la filière, des démarches de progrès et d'innovations, notamment en matière d'environnement. **Le Samedi 1er octobre** : journée réservée aux consommateurs. Le marché de gros ouvrira exceptionnellement ses portes au grand public pour faire découvrir son fonctionnement et les différents acteurs de la filière. Au programme : temps d'échanges, animations autour du goût, activités ludiques et pédagogiques, village enfants, masterclass animées par des chefs, des jeux, concours… Plusieurs parcours thématiques seront proposés : Parcours 1 : les métiers de la filière, Parcours 2 : les travaux de recherche et d'innovation en fruits et légumes, Parcours 3 : la promesse du goût et de la santé – pôle Famille, Parcours 4 : un espace de conférence et de masterclass culinaires, Parcours 5 : le marché dans le marché, Parcours 6 : village partenaires/entreprises. Communication : réseaux sociaux, presse locale, site web www.legoutencouleurs.com 9 000 personnes attendues sur les 2 jours.

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Le Goût en couleurs, le Festival des fruits et des légumes des Hauts-de-France du 30/09 au 01/10	185 000 €	15 000 €	8 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats matières et fournitures	10 000	Vente de produits finis	15 000
	Services extérieurs	70 000		
			Subventions :	
	Autres services extérieurs	92 000	**- Département du Nord**	**15 000**
			- Région Hauts-de-France	40 000
	Charges exceptionnelles	13 000	- MEL	25 000
			- CCI	20 000
			Autres produits de gestion courante	70 000
	TOTAL	**185 000**	**TOTAL**	**185 000**

MONTANT PROPOSE 2022	**8 000 € (soit 4 % du BP)**